

Rapport d'Orientations Budgétaires 2024





Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le



ID : 044-214401291-20240313-D2024_012-DE



**Analyse
rétrospective
2019-2023**
-
Dettes

The central graphic consists of a large orange circle with a subtle shadow underneath. Inside the circle, the text 'Analyse rétrospective 2019-2023' is written in white, bold, sans-serif font. Below this, a small white dash is centered, followed by the word 'Dettes' in white, bold, sans-serif font, which is contained within a smaller, semi-transparent orange rectangular box.

RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 044-214401291-20240313-D2024_012-DE



1- Une étape essentielle de la procédure budgétaire

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ces dispositions sont applicables aux EPCI qui comprennent une commune d'au moins 3500 habitants et plus.

Le DOB constitue une formalité substantielle destinée à éclairer les élus sur le budget de la collectivité, les informer sur la situation budgétaire, les priorités de la collectivité et les évolutions à venir.

En cas d'absence de DOB toute délibération sur le budget est entachée d'illégalité.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions et notamment le rapport d'orientations budgétaires.

Le contenu du ROB, les modalités de publication et de transmission ont été précisés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (ci -contre).

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ajoute :

La présentation de deux objectifs lors du débat annuel d'orientation budgétaire :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur ;

- un objectif d'évolution du besoin de financement annuel (soit les emprunts minorés des remboursements de dette).

2- Le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, et EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant une commune de 3500 habitants le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 044-214401291-20240313-D2024_012-DE



La délibération sur le débat d'orientations budgétaires

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel se tient le DOB.

La transmission du rapport d'orientations budgétaires et la publicité

Commune



EPCI

Le ROB à l'article est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre **dans un délai de quinze jours** à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

EPCI



Communes

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres **dans un délai de quinze jours** à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

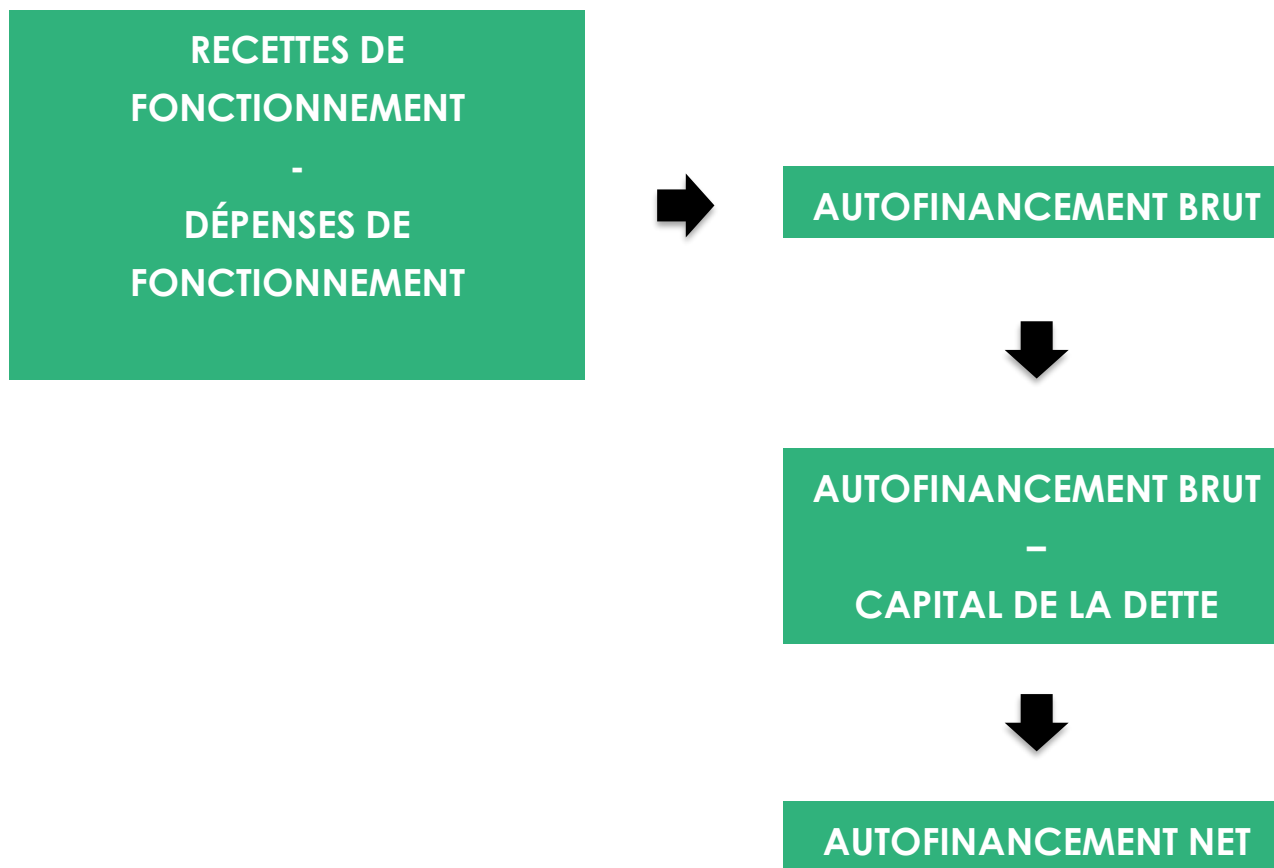
1 - Analyse financière 2020-2023

2 - Les principales mesures de la loi de finances pour 2024

3 - Analyse prospective 2023-2026

GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE :

Décomposition de la constitution de l'épargne



GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE :

Décomposition de la constitution de l'épargne

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE
GESTION

INTÉRÊTS DE LA DETTE

AUTOFINANCEMENT
BRUT

L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Elle reflète les capacités à rembourser la dette sans recourir à des ressources exceptionnelles et à autofinancer les investissements.

RECETTES DE
FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

CAPITAL DE LA DETTE

DÉPENSES
D'ÉQUIPEMENT

AUTOFINANCEMENT NET

L'épargne nette mesure l'autofinancement disponible, c'est-à-dire l'autofinancement après paiement de l'annuité d'emprunt de l'année.

AUTOFINANCEMENT
BRUT

SUBVENTIONS-FCTVA

EMPRUNT

GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIERE :

Définie à partir des composantes de l'équilibre financier global, l'analyse financière donne des marges de manœuvre financières et permet d'en maîtriser l'évolution. Elle s'appuie principalement sur les 2 indicateurs suivants :

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

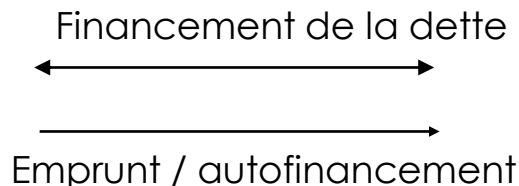
Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 044-214401291-20240313-D2024_012-DE



CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT



CAPACITE DE DESENDETTEMENT

L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Elle reflète les capacités à rembourser la dette sans recourir à des ressources exceptionnelles et à autofinancer les investissements.

Le Taux d'épargne brute mesure la part des recettes courantes que la collectivité est en mesure d'épargner sur son cycle de fonctionnement.

Cette dernière permet de mesurer la solvabilité d'une collectivité en rapportant l'endettement à l'autofinancement brut.

Ce ratio « purement théorique » mesure le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette.

La CAF nette mesure l'autofinancement disponible, c'est à dire l'autofinancement après paiement de l'annuité d'emprunt de l'année.

NIVEAU Moyen strate 10 000-20 000
Epargne Nette : 106 €/HAB.

- Niveau d'alerte : 10 ANS

- Seuil maximal en loi de programmation 2018-2022 : 12 ans pour le bloc communal

Les épargnes

en milliers d'euros

BUDGET PRINCIPAL
<i>Dépenses de fonctionnement</i>
- Hors intérêts
- Intérêts compris
<i>Recettes de fonctionnement</i> <i>y compris travaux en régie</i>
CAPACITE COURANTE DE FINANCEMENT
<i>Intérêts</i>
AUTOFINANCEMENT BRUT ©
<i>Capital</i>

CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
7 966	7 994	8 543	9 638
8 295	8 299	8 820	9 912
10 147	10 844	11 517	12 266
73	80	51	32
2 182	2 850	2 974	2 628
329	305	277	273
1 849	2 388	2 714	2 338
803	862	882	967

AUTOFINANCEMENT NET ©

1 046	1 526	1 832	1 372
-------	-------	-------	-------

1 264 K€ hors reversement
excédent assainissement

La capacité de désendettement (en année)

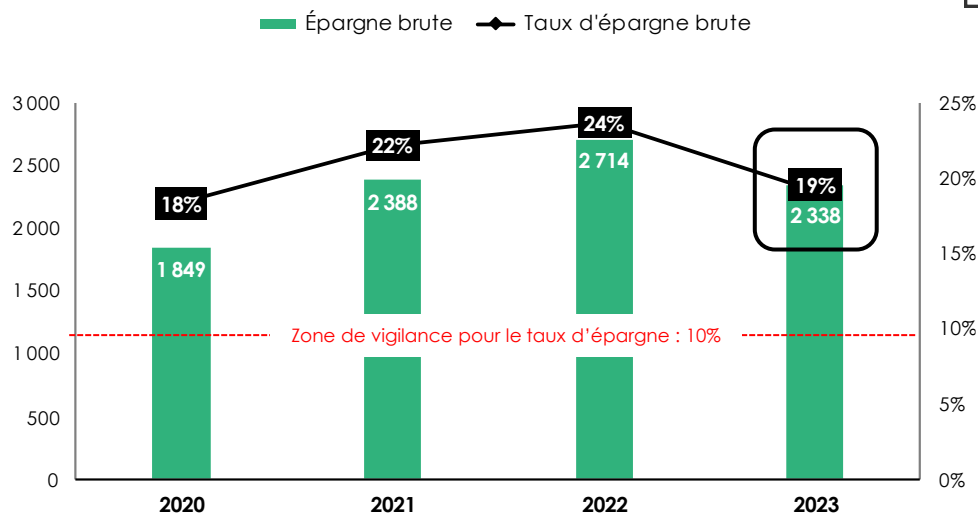
Encours au 31/12
Capacité dynamique de désendettement

2020	2021	2022	2023
10 006	9 140	10 054	9 833
4,8	3,8	3,7	4,2

Nous soulignons la nécessité d'évaluer l'autofinancement net sans prendre en considération le produit des cessions d'immobilisations afin d'apprécier la capacité financière de la commune à dégager un autofinancement sans tenir compte de phénomènes exceptionnels.

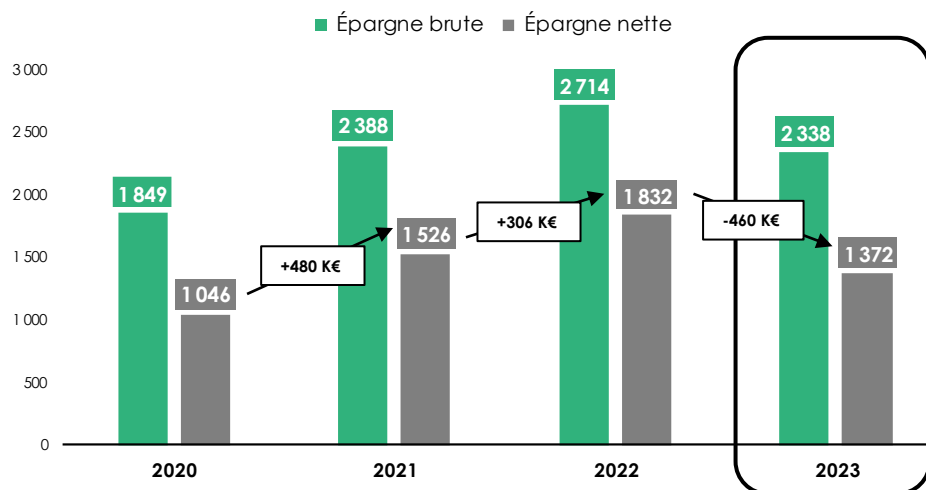
La CAF nette de l'exercice 2023 diminue de 460 K€ par rapport à 2022 et représente 1 372 K€. Rapportée à l'habitant, elle atteint 121 euros et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2022 était de 106 euros par habitant.

La capacité dynamique de désendettement en 2023 est de : 4,2 années pour rembourser le capital de la dette.



Taux d'épargne brute : part des recettes courantes que la collectivité est en mesure d'épargner sur son cycle de fonctionnement

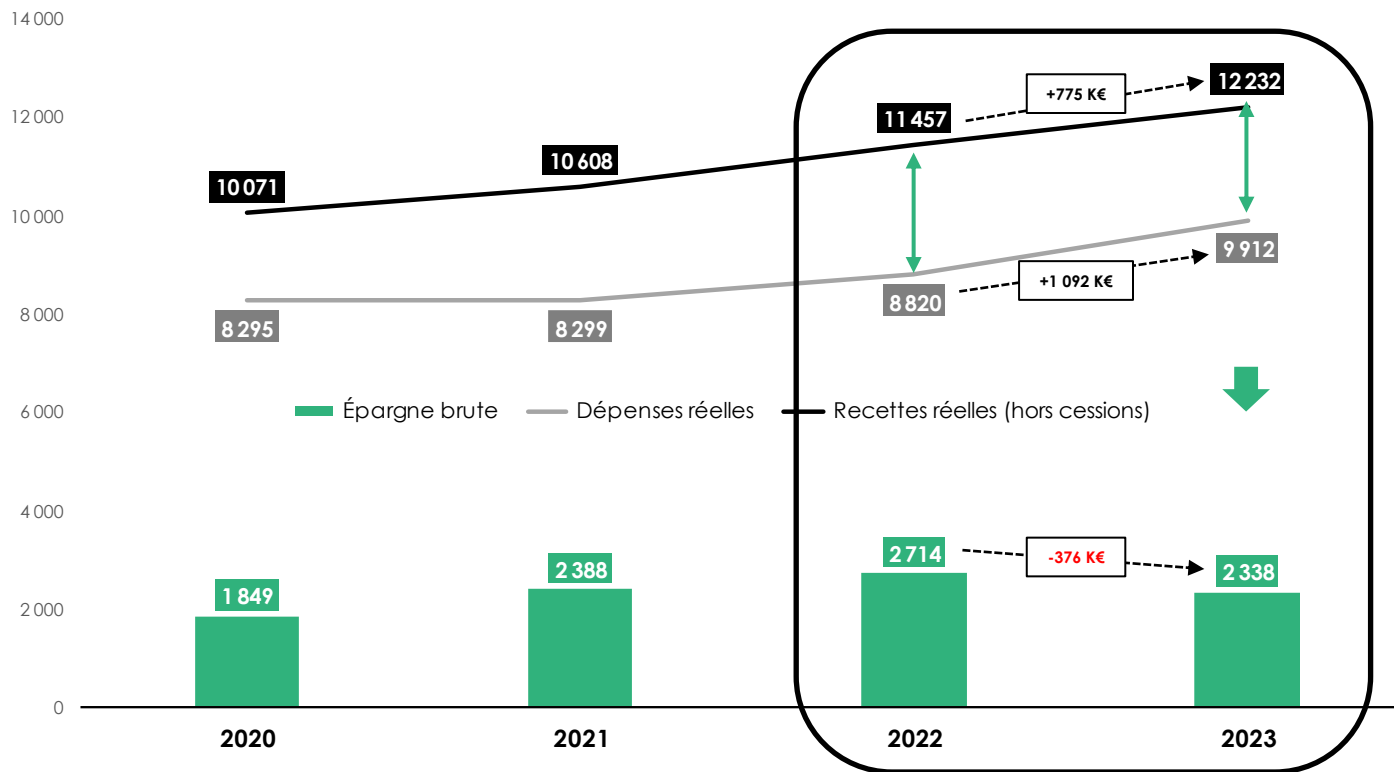
ÉPARGNE BRUTE ET NETTE



L'épargne nette mesure l'autofinancement disponible pour le financement des dépenses d'investissement.

L'épargne nette en 2023 diminue de 460 K€ soit -25%.

ÉPARGNE BRUTE



L'évolution des charges de fonctionnement de +1 092 K€ et une progression plus limitée des ressources réelles de +775 K€ entraîne une diminution de l'épargne brute de -376 K€.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 17/03/2024



ID : 044-214401291-20240313-D2024_012-DE

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	EVOLUTION 2023 / 2022		EVO 2023 / 2020	en val en %	en val en %
					en valeur	en %			
011 - Charges à caractère général	1 844	2 007	2 175	2 458	283	13,0%	614		
eau et assainissement-60611	46	37	11	55	▲ 44		9	5,8%	
énergie-électricité-60612	267	252	286	350	▲ 65	22,7%	84	9,5%	
chauffage urbain-60613	50	48	58	72	▲ 15	25,4%	22	12,8%	
carburants-60622	38	46	62	57	-5	-7,5%	19	14,5%	
alimentation-60623	132	182	227	252	25	10,9%	120	24,1%	
fournitures de petit équipement-60632	64	69	55	108	▲ 53	97,6%	43	18,7%	
fournitures de voirie-60633	31	43	32	43	▲ 11	33,9%	12	11,7%	
fournitures scolaires-6067	54	52	56	57	1	1,8%	3	1,9%	
autres matières et fournitures-6068	102	80	99	107	8	8,3%	5	1,5%	
contrats de prestations de services-611	29	32	34	23	-11	-32,9%	-6	-7,5%	
locations immobilières-6132	36	47	55	46	-8	-14,9%	11	9,1%	
terrains-61521	141	130	158	153	-5	-3,3%	12	2,7%	
bâtiments publics-615221	56	26	49	41	-7	-15,2%	-14	-9,5%	
voies-615231	30	33	13	90	▲ 76		60	43,7%	
réseaux-615232	67	56	69	63	-6	-9,1%	-4	-2,2%	
matériel roulant-61551	46	44	58	43	-15	-25,4%	-3	-2,4%	
autres biens mobiliers-61558	33	54	40	24	-16	-40,1%	-9	-10,5%	
maintenance-6156	126	116	112	145	▲ 32	28,7%	18	4,7%	
multirisques-6161	44	45	41	41	-1	-1,6%	-4	-2,8%	
versements à des organismes de formation-6184	2	15	46	31	-16	-33,5%	29	167,5%	
autres frais divers-6188	56	204	142	115	-27	-19,1%	59	26,8%	
autres honoraires-62268	33	36	28	68	▲ 40		36	28,2%	
catalogues et imprimés-6236	4	8	21	22	1	5,8%	18	77,6%	
divers-6248	3	4	45	36	-9	-19,5%	34		
012 - Personnel	4 646	4 745	5 060	5 397	337	6,7%	752	5,1%	
personnel titulaire-64111	2 105	2 069	2 074	2 170	96	4,6%	64	1,0%	
personnel non titulaire-64131	403	466	655	780	125	19,0%	377	24,6%	
65 - Autres charges de gestion courante	1 244	1 221	1 280	1 768	489	38,2%	525	12,4%	
indemnités de fonction-65311	135	140	143	146	4	2,5%	11	2,7%	
autres contributions obligatoires-6558	395	381	405	428	23	5,6%	33	2,7%	
GFP de rattachement-657351	17	12	27	15	-13	-46,6%	-3	-6,0%	
CCAS-657362	67	67	45	60	15	33,5%	-7	-3,7%	
SPA-657363	320	335	335	355	20	6,0%	35	3,5%	
autres établissements publics locaux-657381	14	15	16	17	1	8,4%	3	5,8%	
autres organismes publics-657382	18	18	18	18	0	2,3%	0	0,1%	
subv. de fonct. autres personnes de droit privé-65748	201	191	214	646	▲ 432		444	47,5%	
droits d'utilisation-informatique en nuage-65811		49	53	55	2	3,8%	55		
014 - Atténuations de produits	0,4	2	0,4	0	0		0		
66 - Charges financières	330	305	279	274	-5	-1,8%	-56	-6,0%	
intérêts des emprunts-66111	329	305	277	273	-4	-1,4%	-56	-6,0%	
67 - Charges spécifiques	231	19	0,2	3	3		-228		
autres charges exceptionnelles-678	217	14	0	0	0		-217		
68 - Provisions	0	0	25	11	-14		11		
TOTAL DEPENSES REELLES	8 295	8 299	8 820	9 912	1 092	12,4%	1 617	6,1%	
DEPENSES REELLES SAUF INTERETS	7 966	7 994	8 543	9 638	1 096	12,8%	1 672	6,6%	

Poids de l'énergie en 2023 :

- 14,3% du chapitre 011
- 3,5% des dépenses réelles totales

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +12,4% entre 2022 et 2023.

L'évolution des dépenses en 2023 repose sur la progression :

- des autres charges de gestion courante (+489 K€) avec la forte augmentation du soutien aux associations,
- des charges de personnel (+337 K€),
- des charges à caractère général (+283 K€) impactées notamment par le coût des dépenses énergétiques et des travaux de voirie.

Rapportées à l'habitant, les dépenses de fonctionnement de l'année 2023 atteignent 933 euros pour PONT-CHÂTEAU, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2022 était de 1 277 euros par habitant.

Structuellement en 2023, les charges de personnel représentent la première dépense avec 54,2% (avec les remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général : 25,0%.

(*) Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2023	
011 - Charges à caractère général	24,8%
012 - Personnel	54,5%
65 - Autres charges de gestion courante	17,8%
014 - Atténuations de produits	0,0%
66 - Charges financières	2,8%
67 - Charges spécifiques	0,0%
68 - Provisions	0,1%
Total	100,0%

(*) déterminé en fonction des dépenses réelles hors rattachement

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 044-214401291-20240313-D2024_012-DE



RATIOS

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	EVOLUTION 2023 / 2022		EVOLUTION 2023 / 2020	
					en valeur	en %	en valeur	moy.annuelle en %
TOTAL DEPENSES REELLES	8 295	8 299	8 820	9 912	1 092	12,4%	1 617	6,1%
DEPENSES REELLES sauf INTERETS	7 966	7 994	8 543	9 638	1 096	12,8%	1 672	6,6%

(*) Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2023	
011 - Charges à caractère général	24,8%
012 - Personnel	54,5%
65 - Autres charges de gestion courante	17,8%
014 - Atténuations de produits	0,0%
66 - Charges financières	2,8%
67 - Charges spécifiques	0,0%
68 - Provisions	0,1%
Total	100,0%

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT				
	2020	2021	2022	2023
PONT-CHÂTEAU	794	809	828	933
France [10000-20000 hab.]	1 176	1 213	1 277	n.d.

Données ministère des finances

FRAIS DE PERSONNEL / DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)				
	2020	2021	2022	2023
PONT-CHÂTEAU	55,5%	56,8%	57,0%	54,2%
France [10000-20000 hab.]	60,4%	60,2%	59,5%	n.d.

Données ministère des finances

(*) déterminé en fonction des dépenses réelles

hors retraitement

L' ENDETTEMENT en stock [en K€]

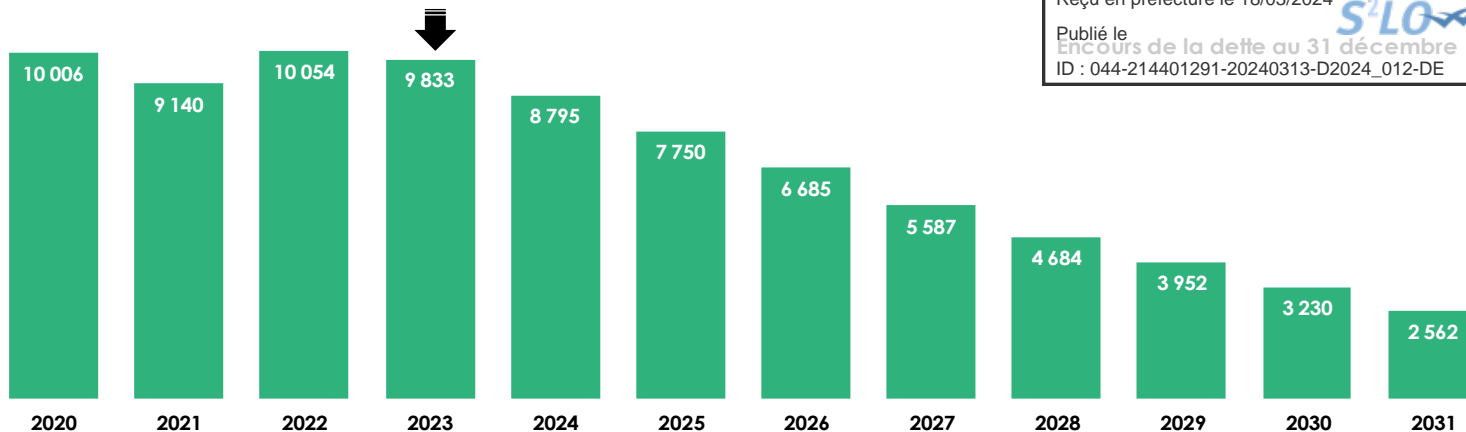
Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le
Encours de la dette au 31 décembre
ID : 044-214401291-20240313-D2024_012-DE



Budget principal

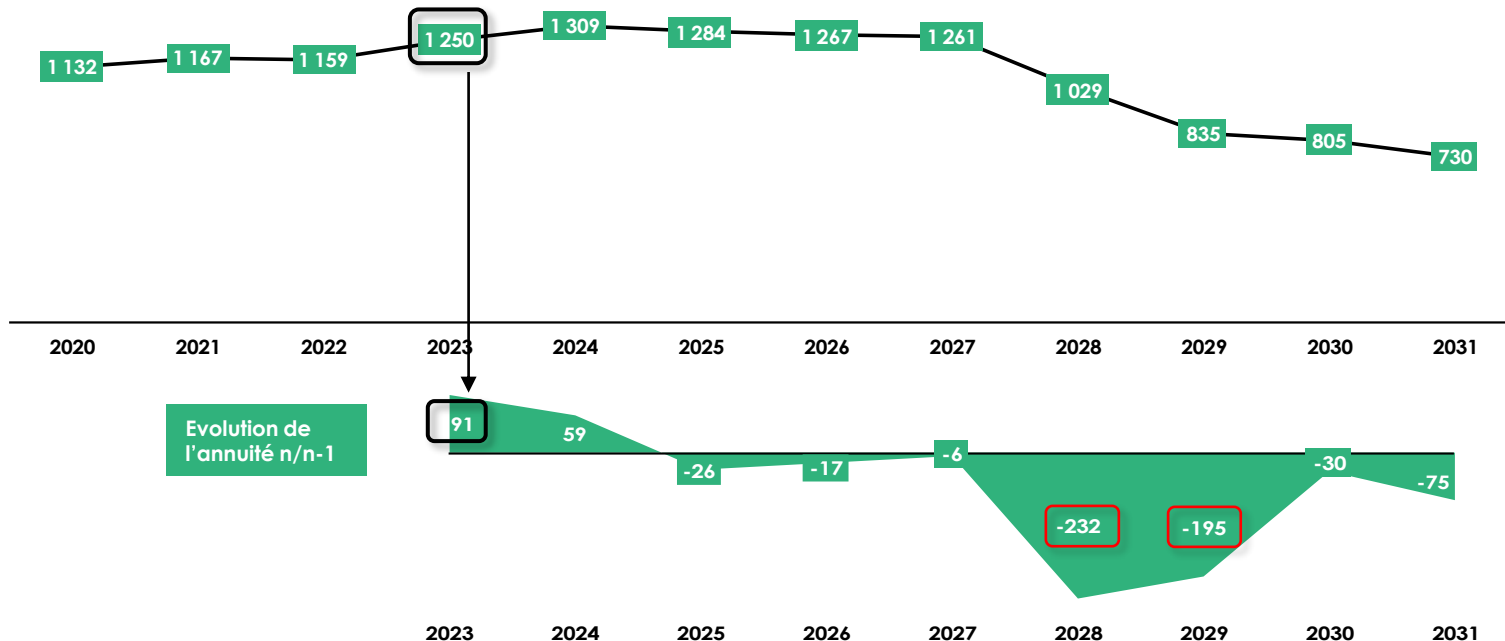


	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
encours (€) / habitant	918	829	901	870	778	685	591	494	414	350	286	227
encours (€) / hab-strate	846	816	800									

Données ministère des finances

L' ENDETTEMENT en flux [en K€]

Budget principal



LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros

	CA	CA	CA	CA	EVOLUTION 2023 / 2022		EVOLUTION 2023 / 2022		EVOLUTION 2023 / 2022	
	2020	2021	2022	2023	en valeur	en %	en valeur	en %	en valeur	en %
70 - Produits des services	631	751	864	922	58	6,7%	6,7%	10,4%	21	2,7%
concession dans les cimetières-70311	24	45	41	45	4	10,0%	4	9,8%	2	5,0%
redevance d'occupation du domaine public-70323	27	24	38	33	-5	-13,0%	-5	-13,0%	7	7,8%
redevances et droits des services à caractère de loisirs-70632	105	134	186	211	25	13,6%	25	13,6%	107	26,3%
redevances et droits des services péri-scolaires-7067	207	279	323	329	6	1,8%	6	1,8%	122	16,7%
locations diverses-7083	7	7	22	29	7	30,8%	7	30,8%	22	58,5%
remboursements de frais par budgets annexes-70872	192	202	212	224	13	6,0%	13	6,0%	33	5,4%
remboursements de frais par le GFP de rattachement-70876	17	21	17	24	8	45,8%	8	45,8%	8	13,1%
remboursements de frais par des tiers-70878	26	25	21	22	1	7,0%	1	7,0%	-4	-5,0%
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	1 245	1 245	1 288	1 312	24	1,9%	67	5,3%	1,8%	
attribution de compensation -73211	1 081	1 081	1 081	1 081	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
FNGIR-73221	47	47	47	47	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
FPIC-73223	117	117	160	154	-6	-3,5%	37	29,9%	37	9,7%
versement du prél. sur les jeux et paris hippiques-7323	0	0	0	29	29	100,0%	29	100,0%	29	100,0%
731 - Fiscalité locale (731)	5 547	5 725	6 230	6 945	716	11,5%	1 398	22,4%	7,8%	
impôts directs locaux-73111	4 583	4 693	5 091	5 916	825	16,2%	1 333	26,2%	8,9%	
autres contributions directes-73118	28	8	0	5	5	17,9%	-23	-44,4%	-44,4%	
droits de mutation-73123	434	503	566	443	-124	-21,8%	9	0,7%	0,7%	
taxe sur les pylônes électriques-73132	298	304	312	328	15	4,9%	30	3,3%	3,3%	
taxe sur la consommation finale d'électricité-73141	188	200	205	227	23	11,1%	39	6,5%	6,5%	
droits de place-73154	18	15	33	27	-6	-17,3%	9	15,1%	15,1%	
autres-7318	0	0	23	0	-23	-100,0%	0	0,0%	0,0%	
74 - Dotations et participations	2 391	2 664	2 773	2 796	23	0,8%	405	14,6%	5,4%	
DGF-dotation forfaitaire-74111	1 194	1 205	1 218	1 233	14	1,2%	39	1,1%	1,1%	
DSU-741123	305	312	317	323	6	1,8%	17	1,9%	1,9%	
DNP-741127	362	361	352	355	3	0,8%	-8	-0,7%	-0,7%	
FCTVA-744	7	24	16	15	-1	-7,8%	7	26,2%	26,2%	
autres-74718	92	27	5	5	-1	-12,4%	-87	-62,7%	-62,7%	
département-7473	27	40	64	13	-51	-80,2%	-15	-22,6%	-22,6%	
autres communes-74748	15	13	21	15	-7	-31,0%	0	0,0%	0,0%	
GFP de rattachement-74751	0	78	60	29	-30	-50,5%	29	29,9%	29,9%	
autres fonds européens-74778	0	0	46	0	-46	-100,0%	0	0,0%	0,0%	
autres organismes-747888	146	184	234	261	27	11,6%	116	21,5%	21,5%	
DCRTP-748312	16	16	16	16	0	0,0%	0	0,0%	0,0%	
compensation exonérations taxes foncières-74833	14	356	373	484	111	29,7%	470	125,5%	125,5%	
FDTP-74836	16	16	16	16	0	0,7%	0	0,0%	0,0%	
dotation pour les titres sécurisés-7485	0	12	15	19	4	29,9%	19	100,0%	100,0%	
autres attributions et participations-74888	11	14	17	10	-6	-38,4%	0	0,0%	-1,0%	
75 - Autres produits de gestion courante	137	134	192	167	-25	-13,2%	30	18,2%	6,7%	
revenu des immeubles-752	131	134	160	120	-40	-25,0%	-11	-8,5%	-2,9%	
013 - Atténuations de charges	89	69	105	64	-41	-38,8%	-25	-23,8%	-10,3%	
76 - Produits financiers	0	0	0	0	0	0,0%	0	0,0%	0,0%	
77 - Produits spécifiques	35	177	14	3	-11	-76,1%	-32	-229,7%	-54,1%	
produits des cessions d'immobilisations-775	4	157	8	2	-6	-73,3%	-1	-12,5%	-14,4%	
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0	0	0	25	25	100,0%	25	100,0%	100,0%	
TOTAL RECETTES REELLES	10 075	10 764	11 466	12 234	768	6,7%	2 159	18,8%	6,7%	

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
 Reçu en préfecture le 18/03/2024
 Publié le
 ID : 044-214401291-20240313-D2024_012-DE

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de +6,7% entre 2022 et 2023.

La dynamique des ressources en 2023 s'explique principalement par l'évolution :

- de la fiscalité locale (+716 K€) liée à la progression des ressources fiscales malgré la diminution des droits de mutation,
- des produits des services (+58 K€) et des reprises sur amortissements (+25 K€),
- des impôts et taxes (+24 K€) et des dotations (+23 K€) avec l'augmentation des compensations des taxes foncières.

Il faut noter la diminution des produits financiers (-41 K€) et des autres produits de gestion courante (-25 K€).

Rapportées à l'habitant, les recettes de fonctionnement en 2023 atteignent 1 080 euros pour **PONT-CHÂTEAU**, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2022 était de 1 410 euros par habitant.

Structurellement, les impôts directs locaux représente 49,0% des recettes réelles de fonctionnement en 2023 et la DGF représente 15,7%.

(*) Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2023	
70 - Produits des services	7,5%
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	10,7%
731 - Fiscalité locale (731)	56,8%
74 - Dotations et participations	22,9%
75 - Autres produits de gestion courante	1,4%
013 - Atténuations de charges	0,5%
76 - Produits financiers	0,0%
77 - Produits spécifiques	0,0%
78 - Reprises sur amort. et provisions	0,2%
Total	100,0%

(*) déterminé en fonction des recettes réelles hors rattachement

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	EVOLUTION 2023 / 2022		EVOLUTION 2023 / 2020	
					en valeur	en %	en valeur	moy.annuelle en %
TOTAL RECETTES REELLES	10 075	10 764	11 466	12 234	768	6,7%	2 159	6,7%

(*) Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2023	
70 - Produits des services	7,5%
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	10,7%
731 - Fiscalité locale (731)	56,8%
74 - Dotation et participations	22,9%
75 - Autres produits de gestion courante	1,4%
013 - Atténuations de charges	0,5%
76 - Produits financiers	0,0%
77 - Produits spécifiques	0,0%
78 - Reprises sur amort. et provisions	0,2%
Total	100,0%

(*) déterminé en fonction des recettes réelles hors rattachement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT				
	2020	2021	2022	2023
PONT-CHÂTEAU	923	980	1 023	1 080
France [10000-20000 hab.]	1 313	1 357	1 410	n.d.

Données ministère des finances

FISCALITÉ Chap. 73111 / RECETTES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)				
	2020	2021	2022	2023
PONT-CHÂTEAU	46,3%	44,7%	45,3%	49,0%
France [10000-20000 hab.]	45,0%	43,6%	43,6%	n.d.

Données ministère des finances

DOTATIONS D'ÉTAT / RECETTES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)				
	2020	2021	2022	2023
PONT-CHÂTEAU	18,5%	17,7%	16,6%	15,7%
France [10000-20000 hab.]	13,8%	13,2%	12,8%	n.d.

Données ministère des finances

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

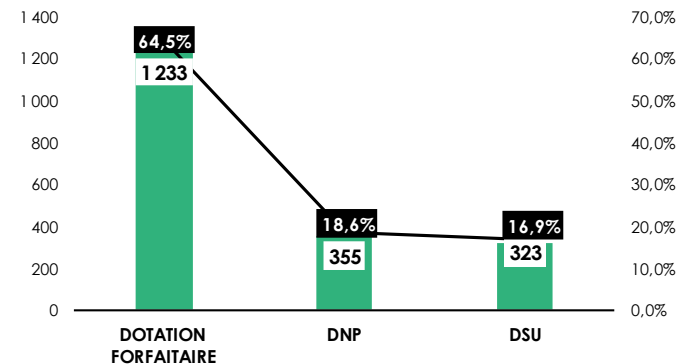


ID : 044-214401291-20240313-D2024_012-DE

	2020	2021	2022	2023
DGF TOTALE (en K€)				
DOTATION FORFAITAIRE	1 194	1 205	1 218	1 233
Evolution en K€	-6	11	13	14
Evolution n/n-1	- 0,5%	+ 1,0%	+ 1,1%	+ 1,2%
DOTATION NATIONALE DE PÉREQUATION	362	361	352	355
Evolution en K€	-5	-2	-9	3
Evolution n/n-1	- 1,4%	- 0,4%	- 2,4%	+ 0,8%
DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE	305	312	317	323
Evolution en K€	9	7	5	6
Evolution n/n-1	+ 3,0%	+ 2,2%	+ 1,7%	+ 1,8%
Total dotation forfaitaire+DNP+DSU	1 861	1 878	1 887	1 910
Evolution en K€	-2	17	10	23
Evolution n/n-1	- 0,1%	+ 0,9%	+ 0,5%	+ 1,2%
DGF par habitant PONT-CHÂTEAU (*)	169	169	168	167
FRANCE (Données ministère des finances)	176	174	176	n.d.
ECART en %	- 4,1%	- 3,1%	- 5,0%	n.d.
POTENTIEL FINANCIER PAR HABITANT	2020	2021	2022	2023
COMMUNE	821	831	843	887
FRANCE	1 149	1 157	1 152	1 202
ECART en %	- 28,5%	- 28,2%	- 26,8%	- 26,2%
Indicateur DNP (limite éligibilité : 105%)	71%	72%	73%	74%
POTENTIEL FISCAL TP & PRODUIT POST TP (2012) PAR HAB	2020	2021	2022	2023
COMMUNE	99	102	105	112
FRANCE	197	203	203	205
ECART en %	- 49,9%	- 49,9%	- 48,2%	- 45,5%
Indicateur DNP (limite éligibilité : 85%)	50%	50%	52%	54%
(*) Population DGF	2020	2021	2022	2023
Evolution de la population en hab.	11 012	11 129	11 263	11 410
Evolution de la population en %	-63	117	134	147
	- 0,6%	+ 1,1%	+ 1,2%	+ 1,3%

DOTATIONS 2023

■ en valeur — en structure



La dotation forfaitaire représente en 2023, 64,5% de la DGF.

Cette dernière dernière évolue principalement sous l'effet de la dynamique de la population.

Nous relevons une évolution favorable des dotations de péréquation en 2023 qui permettent d'enregistrer la meilleure progression de la DGF depuis 2020.

Il faut rester vigilant sur le classement de la commune dans le cadre de la DSU (rang : 637 / 694 communes éligibles).

Les bases d'imposition

(en milliers d'euros)

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le



ID : 044-214401291-20240313-D2024_012-DE

Bases définitives

en milliers d'euros

	LES BASES			
	2020	2021	2022	2023
	base totale	base résidences secondaires		
Taxe d'habitation	12 786	480	382	749
<i>Evolution en K€</i>	426	-12 305	-98	367
<i>Evolution globale</i>	+ 3,45%	- 96,25%	- 20,45%	+ 96,16%
Foncier bâti	10 920	10 638	11 152	12 328
dont :				
ménages	74%	77%	77%	77%
entreprises et commerces	26%	23%	23%	23%
<i>Evolution en K€</i>	275	-281	514	1 176
<i>Evolution globale</i>	+ 2,58%	- 2,58%	+ 4,83%	+ 10,54%
Foncier non bâti	220,2	222,8	239,2	257,9
<i>Evolution globale</i>	+ 0,31%	+ 1,17%	+ 7,35%	+ 7,80%

La base de la taxe d'habitation est limitée à partir de 2021 aux résidences secondaires.

Il faut relever une très forte évolution de la base en 2023 qui peut s'expliquer par la campagne de déclaration des biens organisée par la DDFIP. Il faudra surveiller un risque de correction en 2024, car des erreurs informatiques ont été signalées.

La base du foncier bâti est impactée à partir de 2021 par la réduction de moitié des valeurs locatives des établissements industriels.

Cela entraine automatiquement un renforcement du poids de la part des ménages.

En 2023, la progression de la base du foncier bâti atteint 10,54% avec une revalorisation forfaitaire de 7,10% (contre 3,40% en 2022).

	LES TAUX				EVOLUTION 2023 / 2022 en %	TAUX MOYENS 2022 STRATE
	2020	2021	2022	2023		
Taxe d'habitation	16,56%	16,56%	16,56%	17,38%	+ 5,0%	17,48%
Foncier bâti	21,41%	36,41%	37,87%	39,76%	+ 5,0%	40,47%
Foncier non bâti	41,07%	41,07%	42,72%	44,85%	+ 5,0%	53,26%

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 18/03/2024
 le transfert du taux de foncier bâti a été impacté par le mécanisme de liaison entre les taux de 5% soit 19,96% à partir de 2021.

1

2

3

Le taux de la taxe d'habitation concerne uniquement les résidences secondaires à partir de 2021.

Le taux de la taxe d'habitation a évolué pour la première fois en 2023 avec le mécanisme de liaison entre les taux de 5%.

Les taux et les produits de la fiscalité directe

Produits calculés avec les bases définitives

en milliers d'euros

	LES PRODUITS ET COMPENSATIONS			
	2020	2021	2022	2023
TAXE D'HABITATION	2 117	83	63	131
FONCIER BÂTI	2 335	3 853	4 205	4 888
FONCIER NON BÂTI	90	92	102	116
COEFFICIENT CORRECTEUR		663	695	781
TOTAL FISCALITÉ DIRECTE (1)	4 543	4 690	5 066	5 916
Evolution en K€	131	147	376	850
taux d'évolution	+ 2,97%	+ 3,24%	+ 8,01%	+ 16,78%
compensation exonérations TH	183	0	0	0
compensation exonérations FB (ménages)	4,0	4,8	6,2	6,3
compensation exonérations FB (établissements industriels)		341	357	468
compensation exonérations FNB	10,3	10,3	10,2	10,2
TOTAL ALLOCATIONS FISCALES (2)	197	356	373	484
Evolution en K€	14	159	17	111
taux d'évolution	+ 7,41%	+ 80,55%	+ 4,76%	+ 29,72%
TOTAL GÉNÉRAL	4 740	5 046	5 439	6 400
Evolution en K€	145	306	393	961
taux d'évolution	+ 3,15%	+ 6,46%	+ 7,78%	+ 17,66%

----> A partir de 2021, la taxe d'habitation ne concerne plus les résidences principales mais uniquement les résidences secondaires et autres locaux meublés.

----> Le coefficient correcteur avec 1,16 neutralise les effets du passage de la taxe d'habitation au foncier bâti renforcé.

----> Compensation fiscale liée à la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels à partir de 2021.

----> 2023 enregistre les effets de la dynamique des bases et d'une augmentation des taux de 5%.

LE FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 044-214401291-20240313-D2024_012-DE



en milliers d'euros

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
- Total opérations d'équipement	2 784	2 547	3 745	4 775
- Divers	4	4	4	4
- Compte de tiers	31	0	0	0
- Autres immobilisations financières	46	60	41	0
- Reversement excédent budget assainissement	35	0	0	0
- Travaux en régie	73	80	51	32
TOTAL FINANCER (1)	2 973	2 690	3 841	4 811
- Autofinancement net	1 050	1 683	1 816	1 388
- Subventions et participations	514	362	1 202	306
- FCTVA	415	401	323	458
- Recettes diverses	18	2	5	0
- Taxe d'aménagement	144	187	168	157
- Compte de tiers	31	0	0	0
- Autres immobilisations financières	101	0	33	33
- Emprunt	1 700	0	1 800	750
TOTAL RECETTES (2)	3 973	2 634	5 347	3 093
VARIATION DU FDS DE ROUL (2) - (1)	1 000	-56	1 505	-1 718
Fonds de roulement de clôture	1 790	1 733	3 193	1 474

La commune a réalisé un programme d'investissement de **13 851 K€** entre 2020 et 2023.

Les ressources sur la période se caractérisent par :

- la perception de subventions pour 2 384 K€,
- de FCTVA pour un montant total de 1 596 K€,
- le recours à l'emprunt pour 4 250 K€,
- 5 937 K€ d'autofinancement.

Le fonds de roulement diminue de 1 718 K€ en 2023 et représente un montant de **1 474 K€**.

VENTILATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2020	2021	2022	2023	moyenne 2020-2023
AUTOFINANCEMENT NET	26,4%	63,9%	34,0%	44,9%	39,5%
EMPRUNT	42,8%	0,0%	33,7%	24,2%	28,2%
SUBVENTIONS	13,0%	13,7%	22,5%	9,9%	15,8%
FCTVA	10,4%	15,2%	6,0%	14,8%	10,6%

ANALYSE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

2023

FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	10 610 811,55
RECETTES	12 274 956,49
RÉSULTAT EXERCICE	1 664 144,94
RÉSULTAT n-1 (002)	
RÉSULTAT CUMULÉ	1 664 144,94 ←

Il doit permettre de couvrir le déficit d'investissement y compris celui des restes à réaliser.
Sans déficit d'investissement y compris les RAR, il peut être affecté en totalité au 002 « résultat de fonctionnement reporté » ou être affecté en partie ou totalité au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	5 852 426,99
RECETTES	4 612 425,65
RÉSULTAT EXERCICE	- 1 240 001,34
RÉSULTAT n-1 (001)	1 050 104,95
RÉSULTAT CUMULÉ	- 189 896,39 ↙

Il va correspondre au 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en n+1.

RÉSULTAT DE CLÔTURE	1 474 248,55
RESTES À RÉALISER	- 735 391,70

RESTES À RÉALISER	
DÉPENSES	2 124 822,57
RECETTES	1 389 430,87

RÉSULTAT AVEC RESTES À RÉALISER	738 856,85
--	------------

1

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +12,4% entre 2022 et 2023.

L'évolution des dépenses en 2023 repose sur la progression :

- des autres charges de gestion courante (+489 K€) avec la forte augmentation du soutien aux associations,
- des charges de personnel (+337 K€),
- des charges à caractère général (+283 K€) impactées notamment par le coût des dépenses énergétiques et des travaux de voirie.

Structurellement en 2023, les charges de personnel représentent la première dépense avec 54,2% (avec les remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général : 25,0%.

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de +6,7% entre 2022 et 2023.

La dynamique des ressources en 2023 s'explique principalement par l'évolution :

- de la fiscalité locale (+716 K€) liée à la progression des ressources fiscales malgré la diminution des droits de mutation,
- des produits des services (+58 K€) et des reprises sur amortissements (+25 K€),
- des impôts et taxes (+24 K€) et des dotations (+23 K€) avec l'augmentation des compensations des taxes foncières.

Il faut noter la diminution des produits financiers (-41 K€) et des autres produits de gestion courante (-25 K€).

Structurellement, les impôts directs locaux représente 49,0% des recettes réelles de fonctionnement en 2023 et la DGF représente 15,7%.

2

La CAF nette de l'exercice 2023 diminue de 460 K€ par rapport à 2022 et représente 1 372 K€. Rapportée à l'habitant, elle atteint 121 euros et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2022 était de 106 euros par habitant.

La capacité dynamique de désendettement en 2023 est de : 4,2 années pour rembourser le capital de la dette.

Le programme d'investissement sur la période 2020-2023 atteint 13,9 millions d'euros. L'épargne nette a représenté 5,9 millions d'euros, soit 40% du financement. La commune a mobilisé 4,3 M€ d'emprunt sur cette période.

3

La prospective va tester les projets de la commune en matière de fonctionnement et d'investissement avec les effets des nouvelles orientations nationales de la loi de finances pour 2024.

L' ENDETTEMENT par prêteur

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

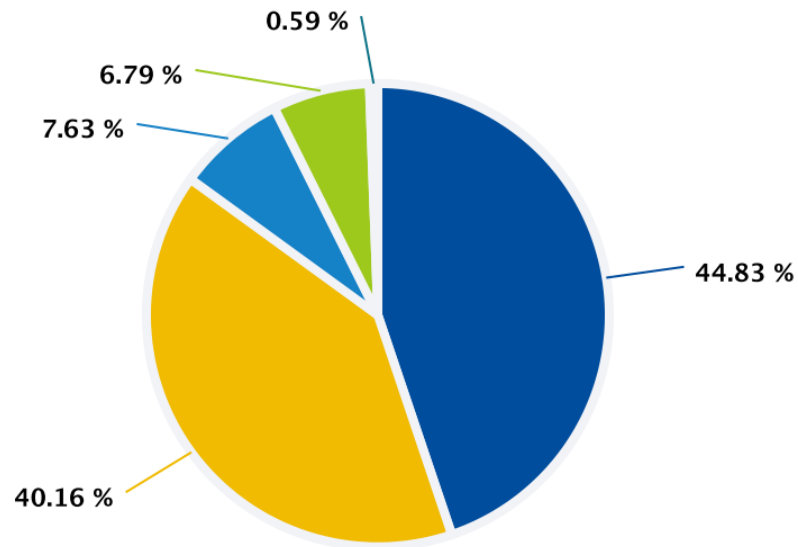
Publié le

ID : 044-214401291-20240313-D2024_012-DE

S²LO 24

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT MUTUEL	4 408 372 €	44,83%
SFIL CAFFIL	3 949 366 €	40,16%
BANQUE POSTALE	750 000 €	7,63%
Societe Financiere de la NEF	667 608 €	6,79%
Autres prêteurs	57 685 €	0,59%
Ensemble des prêteurs	9 833 031 €	100,00%

État généré au 31/12/2023



● CREDIT MUTUEL ● SFIL ● BANQUE POSTALE
● LA NEF ● Autres prêteurs

L' ENDETTEMENT par type de risque

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 044-214401291-20240313-D2024_012-DE



25

Structures		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Indices sous-jacents							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	14	-	-	-	-	-
	% de l'encours	93,21%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	9 165 423 €	-	-	-	-	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	1	-	-	-	-	-
	% de l'encours	6,79%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	667 608 €	-	-	-	-	-
(F) Autres types de structures	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le



ID : 044-214401291-20240313-D2024_012-DE



Le projet de loi de finances pour 2024 poursuit les objectifs de lutte contre l'inflation, de baisse du déficit public, de soutien aux investissements en faveur de la transition énergétique.

Il s'inscrit dans un environnement économique complexe marqué par la hausse des taux d'intérêts et des incertitudes géopolitiques majeurs.

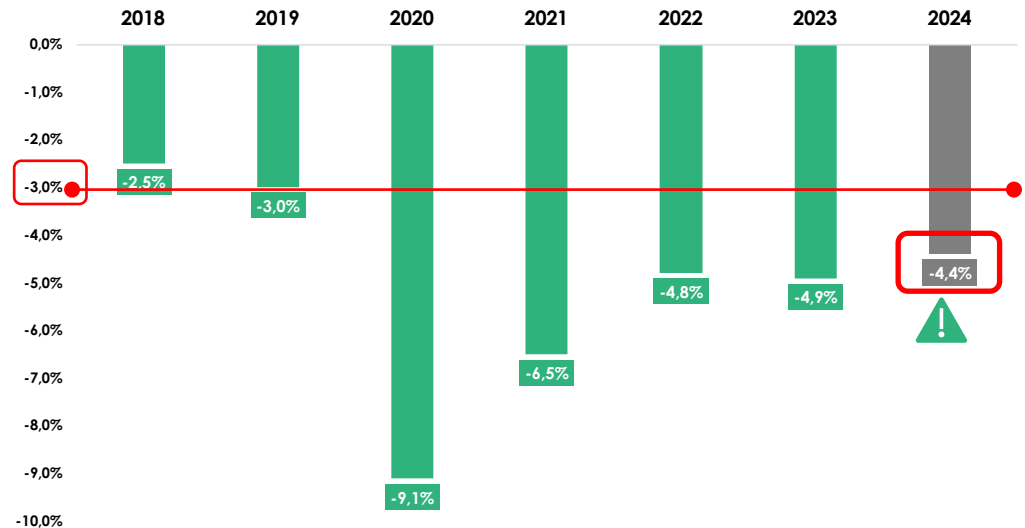
Le gouvernement s'appuie sur des **prévisions de croissance de 1% en 2023 et de 1,4% en 2024**, ainsi que sur une **inflation de 4,8% en 2023 et de 2,6% en 2024**.

Après avoir été en deçà du seuil des 3 % du PIB depuis 2017, le solde public connaît une forte dégradation en 2020 avec -9,1% du PIB et -6,5% en 2021, sous l'effet de l'intervention publique massive pour limiter les effets de la crise « le quoi qu'il en coûte » avec 130 milliards de mesures d'urgence.

En 2022 le solde public atteint 4,8% et 4,9% en 2023, il baisserait à 4,4% en 2024. Le déficit budgétaire de l'État se réduirait de -27,6 milliards d'euros en 2024, pour atteindre 144,5 milliards sous le double effet de l'effort en dépenses et de recettes dynamiques.

Les dépenses de l'État s'établiraient à 511,6 milliards d'euros en 2023 (- 2,4% par rapport à 2023), tandis que les recettes nettes du budget général sont prévues à 372,1 milliards d'euros. Le poids de la dette publique serait comparable entre 2023 et 2024 à 109,7% du PIB en 2024.

SOLDE PUBLIC (déficit rapporté au PIB)



SOLDE GENERAL DU BUDGET DE L'ETAT 2024 : -144,5 Md€

LE SOLDE PUBLIC 2024 EST PROJETE A -4,4%

CROISSANCE DU PIB 2024/2023

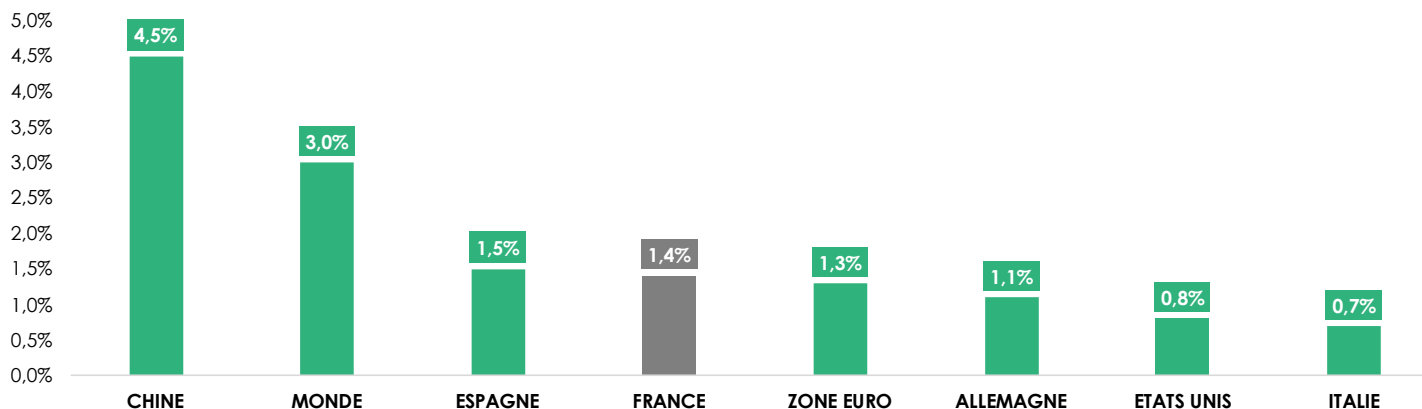


Tableau 3 : Prévisions pour la France
projet de loi de finances, OCDE, Commission européenne et FMI

	PLF pour 2024		OCDE* sept. 2023 -		Commission* Européenne - sept. 2023 -		FMI* - juillet 2023 -	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Taux de croissance annuel (en %)								
PIB	1,0	1,4	1,0	1,2	1,0	1,2	0,8	1,3
Indice des prix à la consommation harmonisé	5,7**	2,7**	5,8	2,9	5,6	2,7	n.d.	n.d.
Solde public (en points de PIB) ***	-4,9	-4,4	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

La prévision de croissance pour 2024 se situe légèrement au-dessus des prévisions publiées.

Le scénario du Gouvernement est proche de celui de la Commission européenne et de l'OCDE de septembre (+1,2 %). La prévision est également très proche des prévisions publiées par le FMI en juillet (+1,3 %). La prévision du Consensus Forecasts de septembre est inférieure à celle du Gouvernement (+0,8 %).

Les écarts entre les différentes prévisions peuvent s'expliquer par l'incertitude qui persiste, notamment sur le contexte géopolitique, les perspectives internationales, ou encore les évolutions des prix de l'énergie.

(*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2024

Perspectives et stratégie pluriannuelles

Conformément à l'article 50 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (telle que modifiée par la loi organique du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques), ce rapport présente une trajectoire pluriannuelle de finances publiques s'étendant jusqu'en 2027.

La trajectoire pluriannuelle sous-jacente au PLF 2024 est celle prévue dans le projet de LFPF mis à jour présenté conjointement : elle prévoit un retour du déficit public sous le seuil de 3% à horizon 2027. Ce retour à des comptes publics normalisés après la crise sanitaire serait permis par un redressement du solde structurel de +1,5 point entre 2023 et 2027.

Cet ajustement progressif se traduira par une décade du ratio de dette rapporté au PIB à partir de 2025 : ce dernier, après s'être établi à 112,9 % en 2021, atteindrait 109,7 % en 2024 puis baisserait à partir de 2025 pour atteindre 108,1 % en 2027.

L'écart de production, encore creusé à court terme dans un contexte macroéconomique dégradé au niveau mondial, se résorberait progressivement à l'horizon 2027 : à partir de 2024, la croissance effective du PIB serait supérieure à la croissance potentielle. De ce fait, la variation conjoncturelle du solde public contribuerait au redressement des finances publiques entre 2021 et 2027 (+1,2 point de PIB potentiel).



Retour sous les 3% du déficit en 2027

Tableau 7 : Trajectoire pluriannuelle de finances publiques

En points de PIB sauf mention contraire	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public	-6,5	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont État	-5,7	-5,7	-5,3	-4,6	-4,2	-4,1	-4,0
dont ODAC	-0,1	0,5	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
dont APUL	0,0	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont ASSO	-0,7	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0
Solde conjoncturel	-1,2	-0,5	-0,7	-0,6	-0,4	-0,2	0,0
Mesures ponctuelles et temporaires *	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,0
Solde structurel *	-5,2	-4,2	-4,1	-3,7	-3,3	-2,9	-2,7
Ajustement structurel *	-3,1	1,0	0,1	0,5	0,4	0,3	0,2
Dépense publique hors crédits d'impôts	58,4	57,7	55,9	55,3	55,0	54,4	53,8
<i>Evolution de la dépense publique en volume, hors crédits d'impôt (en %)</i>	2,6	-1,1	-1,3	0,5	0,8	0,5	0,5
<i>retraitée des mesures d'urgence sanitaire et de relance (%)</i>	1,9	2,5	0,0	0,9	1,1	0,7	0,6
Prélèvements obligatoires (PO), nets des crédits d'impôts	44,3	45,4	44,0	44,1	44,4	44,4	44,4
Taux de prélèvements obligatoires (PO) corrigé des effets du bouclier tarifaire	44,3	45,6	44,4	44,4	44,4	44,4	44,4
Dette publique	112,9	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
Croissance volume (%)	6,4	2,5	1,0	1,4	1,7	1,7	1,8

(*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2024



Les collectivités territoriales sont associées à la soutenabilité de la trajectoire des finances publiques dans le cadre des dispositions de la loi de programmation des finances publiques.

- **LFPF 2014-2019** : une baisse de la DGF de 11,5 Md€ entre 2014 et 2017 avec le principe d'une participation au redressement des finances publiques qui correspond à la part des APUL (-21%) en 2013 rapportée au 50 Mds d'économies attendues des administrations publiques.
- **LFPF 2018-2022** : une nouvelle stratégie prévoit une contractualisation entre l'Etat et les 321 collectivités les plus importantes (dépenses de fonctionnement du budget principal >à 60 M€). Les « contrats de Cahors » fixent : un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (1,2%/an), un objectif de réduction du besoin de financement et le cas échéant une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement. Ces derniers ont été suspendus avec la crise sanitaire.
- Echec en 2022 d'une nouvelle contractualisation appelée « pacte de confiance » qui aurait concernée 500 collectivités avec un niveau de dépenses abaissé à 40 M€ .
- **LFPF 2023-2027** : Une nouvelle méthode propose sans contractualisation mais dans le cadre d'assises des finances publiques et avec l'ouverture de revues de dépenses partagées entre l'Etat et les collectivités.

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EPCI A FISCALITE PROPRE
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

locales est présenté ci-dessous à partir d'un **objectif** de 0,5%.



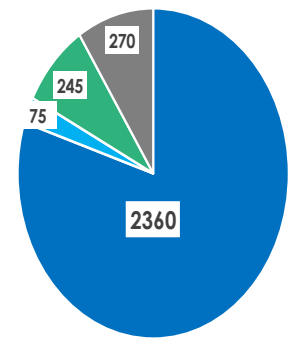
À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales **présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement**, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement

Dettes par sous-secteur

L'endettement des administrations publiques est essentiellement porté par l'État et, dans une moindre mesure, par les administrations de sécurité sociale (ASSO) et les administrations publiques locales (APUL). Concernant l'État, la majorité de la dette est constituée de la dette négociable, gérée par l'Agence France Trésor. Au 31 mars 2023, la dette consolidée de l'État s'élève à 2 408,3 Md€ pour un encours de dette négociable de 2 329 Md€ (dont 267 Md€ de titres indexés) fin mars 2023. Les organismes divers d'administration centrale (ODAC) ont interdiction de s'endetter à plus de douze mois, sauf exception déterminée par la loi (article 12 de la loi de programmation des finances publiques du 28 décembre 2010). La dette de SNCF Réseau, qui a été intégrée à la dette publique à la suite du reclassement de l'entreprise au sein des administrations

publiques, représente la majeure partie de la dette des ODAC. Concernant les APUL, la dette s'élève à 245,1 Md€ au 31 mars 2023. Concernant les ASSO, la dette s'élève à 288,3 Md€ au 31 mars 2023. La dette des ASSO est principalement portée par la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES), l'UNEDIC et l'Urssaf Caisse nationale (ex-Accoss). Les administrations publiques centrales (APUC) verraient leur contribution au ratio d'endettement augmenter, malgré les efforts conséquents en dépenses réalisés par l'État, en raison d'un déficit en réduction mais restant significatif. De leur côté, les ASSO observeraient un reflux de leur contribution au ratio d'endettement en raison de l'amélioration de leur solde, excédentaire (y compris CADES).

2950 Mds de dette en 2022



■ ETAT ■ Organismes d'administration centrale ■ APUL ■ ASSO

Tableau 33 : Prévision d'évolution du ratio d'endettement par sous-secteur des administrations publiques			
(Points de PIB)	2022	2023	2024
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	111,8	109,7	109,7
dont contribution des administrations publiques centrales (APUC)	92,2	91,6	92,4
<i>dont contribution des organismes divers d'administrations centrales</i>	2,8	2,8	2,7
dont contribution des administrations publiques locales (APUL)	9,3	9,0	8,9
<i>dont contribution des organismes divers d'administrations locales</i>	1,5	1,6	1,8
dont contribution des administrations de sécurité sociale (ASSO)	10,2	9,1	8,4

Les collectivités locales devraient représenter en 2024 : 8,9% du PIB

(*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2024

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 044-214401291-20240313-D2024_012-DE



5° LES PRINCIPALES MESURES POUR LES FINANCES LOCALES

1- LA REVALORISATION DES BASES EN 2024

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 044-214401291-20240313-D2024_012-DE



La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre n-2 et novembre n-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) depuis 2018.

Les bases des locaux industriels seront également revalorisées en fonction de l'évolution de l'IPCH dans le cadre des nouvelles compensations fiscales créées en 2021 pour neutraliser la réduction de moitié des valeurs locatives.

L'indice des prix à la consommation harmonisé est l'indicateur permettant d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix, dans le cadre du traité de l'Union européenne.

La revalorisation a été de +0,20% en 2021, de +3,40 % en 2022 et de +7,1% en 2023.

La revalorisation des bases en 2024 ne sera pas plafonnée et tiendra compte de la variation à 100% de l'IPCH sur la période de novembre 2022 à novembre 2023.

L'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 atteint 3,9 %.

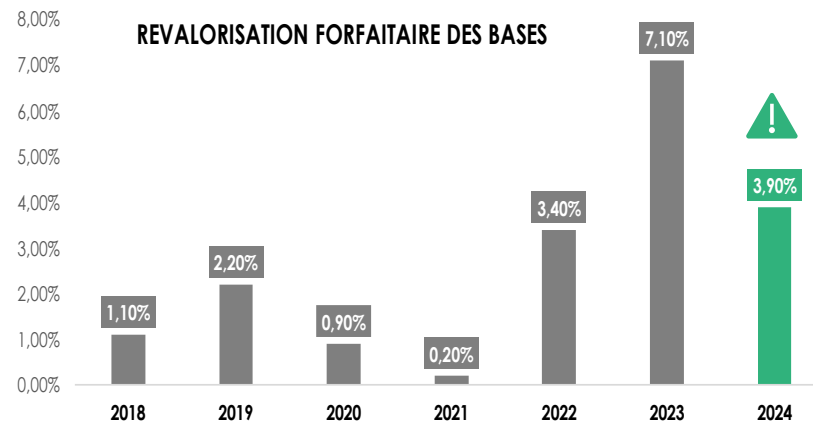


Évolution des indices d'inflation sous-jacente et de l'IPCH

base 100 : année 2015

Regroupements conjoncturels	Indices		Variations (en %) au cours	
	Pondérations	novembre 2023	du dernier mois (1)	des 12 derniers mois (2)
Ensemble « sous-jacent »	6 057	114,58	-0,2	3,6
Produits alimentaires hors viandes, produits laitiers et exotiques	766	123,83	0,0	8,2
Produits manufacturés	1 899	108,51	0,1	2,3
Services y compris loyers et eau	3 392	116,33	-0,3	3,2
Ensemble IPCH	10 000	121,32	-0,2	3,9

(1) : Évolution [m/(m-1)]
(2) : Évolution [m/(m-12)]
Source : Insee - indices des prix à la consommation



Les règles de liens entre les taux en 2024

La LOF 2024 introduit une déliaison « encadrée » du taux de la Taxe d'habitation RS (et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) avec celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties.



- Pour les communes, le taux de la THRS devra être inférieur à 75% du taux moyen des communes du département de l'année précédente.

Dans ce cas la majoration sera égale à 5% au plus de ce plafond sans pouvoir le dépasser.

- Pour les EPCI à fiscalité propre, le taux de la THRS devra être inférieur à 75% du taux moyen de de la catégorie de l'EPCI constaté au niveau national l'année précédente.

Dans ce cas, le taux pourra être fixé dans cette limite sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5%.

LES TAUX MOYENS COMMUNAUX CONSTATES AU NIVEAU DEPART

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
 Reçu en préfecture le 18/03/2024
 Publié le
 ID : 044-214401291-20240313-D2024_012-DE



DEPARTEMENTS		THS		TFPB		TFPNB		CFE
		Taux moyens	Taux plafonds	Taux moyens	Taux plafonds	Taux moyens	Taux plafonds	Taux moyens
230	CREUSE	22,60	56,50	42,51	* 106,28	59,04	* 147,60	30,70
240	DORDOGNE	19,13	47,83	55,25	* 138,13	88,83	* 222,08	26,91
250	DOUBS	24,31	* 60,78	38,65	* 96,63	24,49	61,23	25,53
260	DROME	20,58	51,45	36,79	91,98	59,25	* 148,13	25,32
270	EURE	19,72	49,30	48,32	* 120,80	51,41	* 128,53	23,44
280	EURE-ET-LOIR	22,33	55,83	47,67	* 119,18	32,77	81,93	23,69
290	FINISTERE	26,37	* 65,93	38,75	* 96,88	46,53	116,33	25,89
300	GARD	24,39	* 60,98	49,58	* 123,95	70,46	* 176,15	31,63
310	GARONNE (HAUTE-)	29,02	* 72,55	49,50	* 123,75	95,55	* 238,88	36,25
320	GERS	28,40	* 71,00	66,84	* 167,10	98,13	* 245,33	33,44
330	GIRONDE	24,83	* 62,08	44,23	* 110,58	56,49	* 141,23	31,79
340	HERAULT	29,49	* 73,73	49,86	* 124,65	83,52	* 208,80	35,70
350	ILLE-ET-VILAINE	28,85	* 72,13	42,89	* 107,23	47,73	119,33	27,09
360	INDRE	22,42	56,05	38,70	* 96,75	41,47	103,68	24,63
370	INDRE-ET-LOIRE	24,72	* 61,80	39,78	* 99,45	46,54	116,35	23,12
380	ISERE	22,81	57,03	45,08	* 112,70	61,81	* 154,53	28,54
390	JURA	22,33	55,83	46,73	* 116,83	33,18	82,95	21,97
400	LANDES	24,15	* 60,38	37,98	94,95	54,80	* 137,00	27,37
410	LOIR-ET-CHER	24,55	* 61,38	51,18	* 127,95	51,01	* 127,53	24,05
420	LOIRE	22,26	55,65	38,62	* 96,55	43,82	109,55	27,74
430	LOIRE (HAUTE-)	19,88	49,70	42,10	* 105,25	73,18	* 182,95	26,86
440	LOIRE-ATLANTIQUE	25,08	* 62,70	42,44	* 106,10	55,69	* 139,23	28,69
450	LOIRET	21,85	54,63	47,57	* 118,93	46,11	115,28	22,68
460	LOT	18,26	45,65	47,25	* 118,13	154,78	* 386,95	30,62
470	LOT-ET-GARONNE	22,37	55,93	54,07	* 135,18	85,29	* 213,23	28,80
480	LOZERE	15,00	37,50	45,65	* 114,13	195,90	* 489,75	26,83
490	MAINE-ET-LOIRE	24,67	* 61,68	49,08	* 122,70	43,58	108,95	23,60
500	MANCHE	23,34	* 58,35	45,14	* 112,85	41,70	104,25	23,30
510	MARNE	27,60	* 69,00	41,94	* 104,85	25,18	62,95	22,69
520	MARNE (HAUTE-)	23,22	* 58,05	50,28	* 125,70	28,35	70,88	21,73
530	MAYENNE	28,32	* 70,80	45,73	* 114,33	45,65	114,13	25,48
540	MEURTHE-ET-MOSELLE	27,10	* 67,75	36,69	91,73	28,51	71,28	27,34
550	MEUSE	23,22	* 58,05	48,94	* 122,35	35,57	88,93	20,75
560	MORBIHAN	20,61	51,53	38,65	* 96,63	49,53	123,83	23,52

DEPARTEMENTS		Taux moyens	Taux plafonds	Taux moyens	Taux plafonds	Taux moyens	Taux plafonds	Taux moyens
		640	PYRENEES-ATLANTIQUES	24,97	* 62,43	32,66	81,65	41,37
650	PYRENEES (HAUTES-)	25,24	* 63,10	45,64	* 114,10	61,78	* 154,45	37,19
660	PYRENEES-ORIENTALES	25,39	* 63,48	44,72	* 111,80	52,89	* 132,23	34,37
670	BAS-RHIN	28,65	* 71,63	33,68	84,20	65,68	* 164,20	24,59
680	HAUT-RHIN	23,28	* 58,20	31,47	78,68	70,15	* 175,38	25,51
690	RHONE	25,15	* 62,88	31,48	78,70	42,85	107,13	24,30
700	SAONE (HAUTE-)	16,83	42,08	43,09	* 107,73	35,62	89,05	22,66
710	SAONE-ET-LOIRE	23,16	* 57,90	44,62	* 111,55	44,77	111,93	24,87
720	SARTHE	27,31	* 68,28	45,86	* 114,65	39,66	99,15	25,53
730	SAVOIE	19,18	47,95	34,26	85,65	97,84	* 244,60	31,52
740	SAVOIE (HAUTE-)	23,05	* 57,63	28,75	71,88	66,91	* 167,28	25,06
760	SEINE-MARITIME	23,80	* 59,50	52,03	* 130,08	43,07	107,68	24,41
790	DEUX-SEVRES	28,20	* 70,50	43,42	* 108,55	65,94	* 164,85	26,08
800	SOMME	26,73	* 66,83	51,62	* 129,05	42,22	105,55	24,49
810	TARN	22,64	56,60	57,86	* 144,65	82,98	* 207,45	34,32
820	TARN-ET-GARONNE	21,63	54,08	59,86	* 149,65	121,43	* 303,58	33,14
830	VAR	21,84	54,60	40,67	* 101,68	71,68	* 179,20	30,78
840	VAUCLUSE	21,13	52,83	38,48	* 96,20	55,96	* 139,90	35,13
850	VENDEE	25,31	* 63,28	38,13	95,33	48,04	120,10	24,70

3- UN AMENAGEMENT DE LA SUPPRESSION DE LA CVAE

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 044-214401291-20240313-D2024_012-DE



La CVAE représentait en 2022 : 9,34 Mds €. Après la suppression de la part régionale en 2021 qui avait réduit la CVAE de moitié, la répartition était la suivante :

- 53% pour le bloc communal
- 47% pour les départements

La loi de finances pour 2023 prévoyait pour les contribuables que la CVAE serait diminuée de moitié dès 2023 puis supprimée en 2024. Le barème des taux de la CVAE a été réduit de moitié en conséquence en 2023.

Pour les collectivités, elles reçoivent une compensation dès 2023 assise sur une nouvelle fraction de TVA selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Moyenne du produit CVAE 2020 à 2023} + \text{Moyenne des compensations d'exonération 2020 à 2023}}{\text{TVA 2022}}$$

Le montant de la fraction de TVA est divisé en 2 parts :

- Une part fixe dite « socle » égale à la moyenne du produit de CVAE perçu entre 2020 et 2023 et des compensations d'exonérations sur la même période.
- Une seconde part affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires correspondant à la différence si elle est positive entre la fraction de TVA et la part fixe soit 316 M€.
- Le montant de la CVAE acquittée par les entreprises en 2021 et qui aurait dû être encaissée par les collectivités en 2022 s'est élevée à 11,25 Md€, mais la compensation de la CVAE intégrée dans la fraction de TVA n'est que de 10,5 Md€. Les 750 M€ ont été affectés pour partie au Fonds verts pour 500 M€ et aux SDIS.

3- UN AMENAGEMENT DE LA SUPPRESSION DE LA CVAE

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

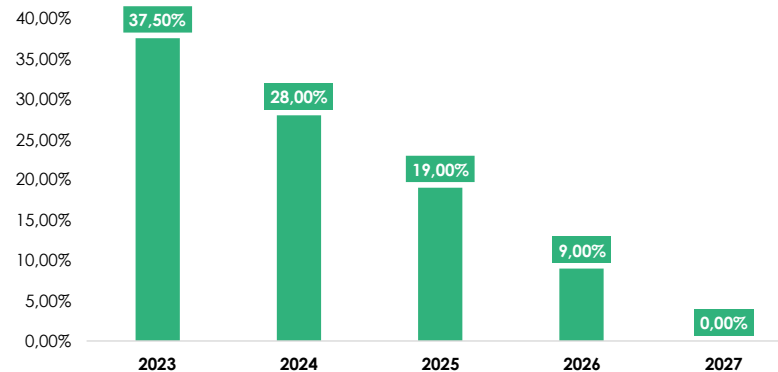
ID : 044-214401291-20240313-D2024_012-DE



La LOF 2024 repousse à 2027 la suppression totale de la CVAE acquittée par les entreprises qui devait intervenir en 2023 et propose une extinction progressive de la manière suivante :



TAUX D'IMPOSITION MAXIMAL A LA CVAE



Cela est sans incidence pour les collectivités locales.

Pour rappel les règles de répartition entre communes et EPCI de la fraction de TVA affectée au fonds national de l'attractivité des territoires (FNAET) sont :

- 2023 : sur la base des données déclarées en 2022 par les entreprises au titre de la CVAE 600 millions sont répartis avec : 1/3 en fonction des bases de CFE et 2/3 en fonction des effectifs.
- 2024 : répartition identique à celle de 2023 sur la base des données déclarées en 2023 par les entreprises au titre de la CVAE.
- 2025 : 1/3 en fonction des valeurs foncières de la CFE n-1
2/3 en fonction des effectifs salariés employés en n-1 à partir de la déclaration sociale nominative

4- UNE COMPENSATION DES PERTES DE RECETTES LIEES A LA REFORME DE LA TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

S²LO

ID : 044-214401291-20240313-D2024_012-DE

La loi de finances pour 2023 a modifié les conditions d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants fixées par l'article 232 du code général des impôts qui la limitait « à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants » en intégrant de nouvelles conditions (de déséquilibre entre l'offre et la demande, un niveau élevé des loyers..) et permet ainsi à de nouvelles communes d'utiliser la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires lorsqu'elles seront situées en zone tendue sur des aires d'urbanisation continue de moins de 50 000 habitants.

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 fixe la liste des communes concernées à 3697, contre 1434 communes avant la modification.



Un prélèvement sur les recettes de l'Etat de 24,7 M€ est institué afin de compenser les communes et EPCI concernés par une perte de recettes de taxe d'habitation sur les logements vacants consécutivement à l'extension du périmètre en 2023 des communes soumises à la taxe annuelle sur les logements vacants.

La compensation est égale au montant de la taxe d'habitation sur les logements vacants perçu en 2023 par la commune ou l'EPCI.

DOTATIONS DE PEREQUATION

péréquation verticale

Dotation Forfaitaire

VARIABLE D'ECRETEMENT

+

Dotation de Solidarité Rurale (-10 000 hab.)

avec des critères d'éligibilité et une dérogation pour les communes chef lieu d'arrondissement



Sauf certaines communes nouvelles de + 10 000 habitants avec une faible densité à partir de 2023

+

Dotation Nationale de Péréquation

avec des critères d'éligibilité

Dotation de Solidarité Urbaine (+10 000 hab.)

avec des critères d'éligibilité

=

DGF DES COMMUNES

6- LA DOTATION FORFAITAIRE EN 2024

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 044-214401291-20240313-D2024_012-DE



La dotation forfaitaire de 2024 conserve les principaux dispositifs de l'année 2022 et non de 2023 avec 3 composants.

DOTATION FORFAITAIRE 2024

DOTATION FORFAITAIRE n- 1	Cette part pérennise les effets des baisses des années précédentes préalablement pour le redressement des finances publiques et écrêtement.
PART VARIABLE POPULATION	Evolution de la population N/ N-1 Montants compris entre 64,46 € et 128,93€ (moins de 500 hab et plus de 200 000 habitants); Croissance logarithmique entre 1 et 2.
DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES REDISTRIBUTIONS INTERNES A LA DGF "ECRETEMENT "	- Absence d'écrêtement si le potentiel fiscal / hab. logarithmé de la commune est inférieur à 85% du potentiel fiscal logarithmé moyen contre 75% en 2021. Soit un niveau de 563 € en 2022 contre 491€ en 2021. - Modification du système de plafonnement à partir de 2017 avec une diminution à 1% des recettes réelles n-2, si le potentiel fiscal / hab. est supérieur ou égal à 85% du potentiel fiscal moyen

2024

Les montants individuels pourront être impactés uniquement par les variations de population et par l'écrêtement susceptible de s'appliquer à la dotation forfaitaire.

En 2022 44 % des communes (15 600 communes) ont été écrêtées contre 60% des communes en 2021 (20 850 communes).

Car le seuil de l'écrêtement a été relevé de 75% à 85% du potentiel fiscal moyen en 2022, ce qui a entraîné un effet favorable pour environ 3000 communes qui ont échappé à ce dernier, mais cette mesure a été financée par les autres communes prélevées.

L'écrêtement n'a pas de limite de durée mais son montant ne peut excéder le montant de la dotation forfaitaire. L'écrêtement acquitté par les communes en 2022 représentait 155 M€ et celui des EPCI 103 M€ soit un total de 258 M€.

En 2023, l'écrêtement a été suspendu sur la dotation forfaitaire mais ce ne sera pas le cas en 2024 afin de financer les évolutions de la population.

7- LE RENFORT DES DOTATIONS DE PEREQUATION EN 2024

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le



ID : 044-214401291-20240313-D2024_012-DE

L'article 72-2 de la Constitution dispose depuis la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, que « la loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales ».

En 2024 la péréquation représentera 45% de la DGF des communes et 39% pour le bloc communal.

En millions d'euros

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2024/2023	
						en M€	en %
Dotation de solidarité urbaine	2381	2471	2566	2656	2796	140	5,3%
Dotation de solidarité rurale	1692	1782	1877	2077	2227	150	7,2%
Dotation nationale de péréquation	794	794	794	794	794	0	0,0%
Total Dotations de péréquation des communes (1)	4867	5047	5237	5527	5817	290	
évolution n/n-1 en M€		180	190	290	290		
évolution n/n-1 en %		3,7%	3,8%	5,5%	5,2%		
Dotation d'intercommunalité (2)	1593	1623	1653	1683	1773	90	5,3%
évolution n/n-1 en M€		30	30	30	90		
évolution n/n-1 en %		1,9%	1,8%	1,8%	5,3%		
Total (1)+(2)	6460	6670	6890	7210	7590	380	5,3%
		210	220	320	380		
		3,3%	3,3%	4,6%	5,3%		

Un abondement des dotations de péréquation en faveur des communes pour la deuxième année consécutive financé par l'Etat.

Un renforcement de la dotation d'intercommunalité de +90 M€ à partir de 2024 mais avec un financement assuré pour 30 M€ par l'Etat et par une baisse de la dotation de compensation de -60 M€ (soit -1,3% par rapport à 2023).

8- LES CRITERES DE REPARTITION DES DOTATIONS EN 2024

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 044-214401291-20240313-D2024_012-DE



La suppression de la taxe d'habitation en 2021 ainsi que la réforme des valeurs locatives des établissements industriels modifient les ressources dès 2021 des communes et EPCI et donc les critères utilisés pour la répartition des dotations et fonds de péréquation en 2022.

La loi de finances pour 2021 a prévu un dispositif de neutralisation de ces effets qui est entré en vigueur en 2022 mais avec une neutralisation à 100%.

Les indicateurs financiers (potentiel fiscal et financier, potentiel financier agrégé du territoire, effort fiscal) de chaque commune ou ensemble intercommunal seront « majorés ou minorés d'une fraction de correction visant à égaliser les variations de ces indicateurs ».

Les textes prévoient une suppression progressive de ces ajustements avec un coefficient de 90% applicable à partir de 2023 sur la correction de 2022, et à partir de 2024, le coefficient est égal à 80%, puis il diminue de 20 points par an sur les 4 exercices suivants.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Fraction de correction	100%	90%	80%	60%	40%	20%	0%

La loi de finances pour 2022 prévoit une modification du **potentiel fiscal et financier des communes et du potentiel financier agrégé** avec l'intégration dans le calcul de :

- **La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (DMTO)** avec la prise en compte de la moyenne des 3 dernières années,
- **la taxe locale sur la publicité extérieure,**
- **l'imposition forfaitaire sur les pylônes électriques**
- **la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires**
- **la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires**

La LOF 2024 prévoit le remplacement à partir de 2024 du produit de la CVAE par la fraction de TVA affectée aux collectivités pour la définition du potentiel fiscal, financier, financier agrégé, CIF. Il ne revient pas sur le mécanisme de la fraction de correction qui entraîne une prise en compte à hauteur de 20% en 2024 selon les nouvelles modalités de calcul.



La loi de finances pour 2022 a introduit une modification du calcul de l'effort fiscal

La loi de finances simplifie le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé tout en changeant son approche. Elle fait ainsi de celui-ci, jusqu'alors **centré sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune, un indicateur centré sur les produits perçus par la commune elle-même.**

L'objectif poursuivi par l'indicateur serait désormais de comparer les impôts effectivement levés par une commune aux impôts qu'elle pourrait lever si elle appliquait les taux moyens d'imposition, en cohérence avec l'utilisation faite de cet indicateur dans le calcul des dotations.

FORMULE 2021

Produit FB+FNB+TH (commune et EPCI
+Taxe additionnelle au FNB
+TEOM OU REOM

Potentiel 3 taxes



FORMULE 2022

Produit FB+FNB+TH sur les résidences secondaires
déterminés avec les taux communaux

Produit FB+FNB+TH sur les résidences secondaires
déterminés avec les taux moyens

Le nouvel indicateur 2022 n'intègre plus les données intercommunales et le financement des ordures ménagères



Un mécanisme de lissage permet une totale neutralisation pour l'exercice 2022 et la loi de finances pour 2023 conserve cette neutralisation à 100% pour 2023.

La LOF 2024 ne prévoit rien sur le mécanisme à partir de 2024, ni adaptation ni prolongement de la neutralisation. La nouvelle définition s'applique à hauteur de 20% en 2024.

Les dispositions principales de la DGF des communes nouvelles 2024 :

Afin de donner une visibilité financière dans la durée aux communes nouvelles et à renforcer le soutien financier initial, pour réussir leur fusion, assurer une continuité de service public et favoriser leur développement territorial.

L'objectif est ainsi d'engager un nouveau mouvement de création de communes nouvelles **en remplaçant le pacte de stabilité actuel par une dotation dédiée aux communes nouvelles, distincte de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).**

Cette nouvelle dotation est composée de deux parts :

- **une part « garantie » protégeant les communes nouvelles de moins de 150 000 habitants contre toute baisse de DGF.**

Elle est versée à l'ensemble des communes ayant bénéficié du pacte de stabilité des communes nouvelles lors de la répartition de la DGF en 2023, ainsi qu'aux communes nouvelles créées à compter du 2 janvier 2023.

Elle est égale à un montant correspondant à la différence, si elle est positive, entre la somme des DGF des communes fusionnées l'année précédant la fusion et la DGF de l'année en cours notifiée à la commune nouvelle.



L'attribution au titre de cette part **évoluera en outre chaque année selon un taux égal au taux d'évolution de la DGF des communes ;**

- **une part « amorçage » de 15 € par habitant** à laquelle sont éligibles les communes nouvelles de moins de 150 000 habitants pendant leurs trois premières années d'existence. Elle se substitue à la dotation d'amorçage actuelle.

En cas de scission d'une commune nouvelle, le PLF précise les modalités de calcul des indicateurs et de répartition des dotations. Les indicateurs financiers (potentiel fiscal, potentiel financier et effort fiscal) sont ceux calculés pour l'ancienne commune précédant la division répartis entre elles au prorata de la population

Le PLF 2024 prévoit « par dérogation, que les communes nouvelles regroupant au moins une commune éligible à **la part progression de la DSU** l'année précédant la fusion sont considérées comme ayant été éligibles à cette dotation l'année précédant la fusion. Cette formule permet de bénéficier de la part majoration dès la première année de la création et non uniquement de l'attribution spontanée.

- Les variables d'ajustement seront sollicitées à hauteur de 47 M€ en 2024, avec le retour du bloc communal et du FDPTP qui avaient été épargnés depuis 2020.

- Sur les 47 M€, l'effort se répartit de la manière suivante :



	FFI 2023	LF 2024	Evolution 2024/ 2023	
			en €	en %
DC RTP COMMUNES	242 658 133	239 658 133	- 3 000 000	- 1,24%
DC RTP EPCI	902 110 332	890 110 332	- 12 000 000	- 1,33%
DC RTP DEPARTEMENTS	1 253 315 500	1 243 315 500	- 10 000 000	- 0,80%
DC RTP REGIONS	477 129 770	467 129 770	- 10 000 000	- 2,10%
DC RTP FDPTP	284 278 000	272 278 000	- 12 000 000	- 4,22%
TOTAL	3 159 491 735	3 112 491 735	- 47 000 000	- 1,49%

- Les baisses individuelles seront calculées en fonction des recettes réelles de fonctionnement du budget principal constatés dans les comptes de gestion de 2022.

- Les recettes réelles excluent les opérations d'ordre, les atténuations de produits et les cessions. Et pour les EPCI, les recettes excluent le produit des mises à disposition de personnel facturé dans le cadre d'une mutualisation de service entre l'EPCI et les communes.

En 2023, cette dotation se compose **d'une part forfaitaire attribuée pour chaque station en fonctionnement dans la commune au 1^{er} janvier de l'année en cours** et d'une part variable attribuée pour chaque station en fonction du nombre de demandes de passeports et de cartes nationales d'identité enregistrées au cours de l'année précédente.

La LOF 2024 prévoit « à compter de 2024, que la dotation est répartie entre les communes en fonction :



- **du nombre de stations d'enregistrement** des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques en fonctionnement dans la commune au 1^{er} janvier de l'année en cours,
- **du nombre de demandes enregistrées** au cours de l'année précédente,
- **du nombre de mises à disposition** d'un moyen d'identification électronique et de l'inscription de ces stations à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous. »

L'enveloppe de la dotation serait augmentée en 2024 de +47,6 M€ pour atteindre 100 millions d'euros.

La LOF 2024 prévoit : 1,6 Md€ pour la DETR et la DSIL avec :

- 1 Md€ pour la DETR
- 0,6 Md€ pour la DSIL classique

Le préfet dans le cadre de la loi de finances 2024 devra prendre en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL.

Les investissements en faveur de la transition écologique représenteront en 2024 : 30% de l'enveloppe de la DSIL et 20% de la DETR.

La loi de finances pour 2023 a créé un « fonds vert » de 2 Milliards d'euros qui finance la transition écologique, le fond friche ou l'accompagnement en ingénierie des collectivités.

Le fonds vert d'accélération de la transition écologique est porté à 2,5 Md€ en 2024 (avec 500 M€ prélevés sur les modalités de compensation de la CVAE)



Les 3 axes thématiques sont :

- La performance environnementale (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage),
- L'adaptation au changement climatique,
- L'amélioration du cadre de vie (sobriété en matière de mobilité et de foncier).

La Loi de finances pour 2021 a prévu la mise en œuvre progressive de la réforme d'automatisation du FCTVA à partir de 2021.

L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable.

La procédure a été appliquée en 2021 pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense (EPCI à fiscalité propre et commune nouvelle).

Puis à partir de 2022 pour les collectivités percevant le FCTVA en n+1 et à partir de 2023 pour collectivités percevant le FCTVA en n+2.

Certaines dépenses sont devenues inéligibles afin de financer la réforme d'automatisation du FCTVA .

La LOF 2024 prévoit une nouvelle éligibilité à partir du 1^{er} janvier 2024 des « dépenses d'acquisition, d'aménagement et d'agencement de terrains aménagés ».

La mesure ne concernera en 2024 que les collectivités percevant le FCTVA l'année même.



Le « budget vert » des collectivités territoriales est un document budgétaire présentant l'impact environnemental des dépenses à partir d'une démarche de cotation (favorable, défavorable, mixte, neutre et non-coté) sur plusieurs axes d'analyse.

Cette démarche permet de mieux rendre compte de l'action publique en matière environnementale et de disposer d'un outil de pilotage afin d'accompagner le financement de la transition écologique. Les collectivités territoriales y apportent en effet une contribution décisive. Elles assurent à elles seules près de 70 % de l'investissement public civil. Leurs compétences (urbanisme, déchets, eau, aménagement, transports...) les placent au cœur des enjeux environnementaux. Outil de transparence budgétaire et financière, le budget vert peut également constituer un outil d'aide à la décision pour orienter qualitativement les dépenses vers la transition écologique.

- **une annexe budgétaire « mesure de l'impact environnemental du budget » sera mise en place, à compter de l'exercice 2024 (compte administratif ou compte financier unique) et en 2025 en incluant les budgets primitifs ;**

- un cadre harmonisé expérimental de méthode de cotation et d'objets analysés sera co-construit avec les collectivités. Ce cadre devra être simple, ciblé et répliquable. Dans un premier temps, il ne concernera qu'un nombre restreint d'axes d'analyse (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, voire protection de la biodiversité) et **seules les dépenses d'investissement seront concernées.**

- les principales dépenses d'investissements favorables seront identifiées et quelques ratios les rapporteront à l'ensemble des dépenses, ce qui permettra ainsi de mesurer l'effort de la collectivité en faveur de la transition ;

- **cette démarche expérimentale sera généralisée aux seules collectivités, groupements de collectivités ou établissements publics locaux de plus de 3500 habitants donc soumis à l'obligation de la tenue d'un rapport d'orientation budgétaire et d'un document d'orientation budgétaire**, tout en permettant aux collectivités plus petites de participer à la démarche sur la base des volontaires ;

- **une approche plus normalisée pourra être proposée à compter des budgets 2027** sur la base d'une évaluation de la méthode de mise en place des budgets verts qui interviendra au plus tard en 2026.



16- LES DISPOSITIFS EN MATIERE DE LIMITATION DU COUT DE L'ELECTRICITE

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 044-214401291-20240313-D2024_012-DE



Le bouclier tarifaire est maintenu pour 2024

Depuis le 1er décembre 2020, les collectivités n'ont plus droit aux tarifs réglementés de vente (TRV), sauf les plus petites d'entre elles : la loi prévoit en effet que ceux-ci restent accessibles aux « consommateurs professionnels qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, recettes ou total de bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros ».

Les collectivités qui emploient moins de 10 agents (ETP) et ont des recettes inférieures à 2 millions d'euros restent donc éligibles au TRV depuis le 1er janvier 2021.

Un amendement du gouvernement prévoit également la possibilité de prolonger le dispositif d'amortisseur électricité en 2024.

17-UNE PROROGATION ET UNE ADAPTATION DES ZONAGES POUR LES TERRITOIRES EN DIFFICULTE

La LOF 2024 proroge et adapte les dispositifs zonés de soutien aux territoires ruraux en difficulté dans le cadre du plan France ruralité. Les dispositifs des zones de revitalisation rurale (ZRR), les bassins d'emploi à redynamiser (BER), et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) sont fusionnés et remplacés par un zonage dénommé « France Ruralité Revitalisation ».

Ce dispositif est construit sur la maille intercommunale avec des conditions de densité de population et de revenus /habitant disponibles.

Les dispositifs actuels sont prorogés jusqu'au 30 juin 2024 avant l'entrée en vigueur de ce nouveau dispositif.

Il faut relever qu'une commune dans un zonage ZRR connaît une majoration de la DSR bourg centre de 30%.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le



ID : 044-214401291-20240313-D2024_012-DE



1. LES DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (HORS INTÉRÊTS)

LES HYPOTHESES DE LA PROSPECTIVE

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le



ID : 044-214401291-20240313-D2024_012-DE

en milliers d'euros	2023	2024	2025	2026	OBSERVATIONS
Charges à caractère général	2 458	2 580	2 684	2 765	évolution en 2024 de 5% puis 4% en 2025 avec la maison de santé et 3% à partir de 2026
Charges de personnel	5 397	5 910	5 999	6 239	Données de la ville pour 2024 puis 1,5% en 2025 et 4% en 2026
Autres charges de gestion	1 768	1 431	1 511	1 502	
indemnités et divers	154	156	157	159	évolution de 1%/an
Perte sur créances	14,7	6,0	6,0	6,0	provisions après 2024
redevance	54,5	56,8	58,0	59,1	informatique en nuage
autres contributions obligatoires	428	415	433	442	effet gymnases avec une évolution de +2%/an
groupement	15	33	33	33	selon données de la ville
subventions budgets annexes	355	420	424	428	Carré d'argent
CCAS	60	60	60	60	stabilité sur la période
Autres établissements publics locaux	16,9	17,5	18	17,7	Parc de Brière & GBM
organismes publics divers	18,2	18,9	19,2	19,6	activités écoles publiques
Associations	646	243	278	253	correction cyclocross
charges diverses	7	6	25	25	selon données de la ville
Autres charges financières/ ligne de trésorerie	0,8	2,0	2,0	2,0	provisions après 2024
Atténuations de produits	0,0	0,0	0,0	0,0	stabilité sur la période
Autres dégrèvement	0	0	0	0	non intégré
Charges spécifiques	3	5	5	5	provisions après 2024
Provisions	11	15	15	15	selon données de la ville
Total dépenses réelles hors charges financières	9 638	9 943	10 216	10 527	
évolution n/n-1 en K€	1 096	305	273	312	
évolution n/n-1 en %	12,8%	3,2%	2,7%	3,0%	

OBJECTIF D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges à caractère général : la prospective teste une projection **des crédits du budget 2024 avec une évolution de +122 K€, soit +5% par rapport à 2023**, puis une évolution de 4% en 2025 et 3% sur les autres exercices.

Les charges de personnel sont déterminées pour 2024 à partir des données communiquées par les services de la commune avec une dynamique **de +513 K€, soit +9,5% par rapport à 2023**. La prospective teste en 2025 une évolution de +1,5%, puis de +4%/an sur le reste de la période afin de couvrir le « GVT ».

Les subventions au CCAS en 2024 correspondent aux données de la commune et ont été stabilisées sur la période.

Les subventions au Carré d'Argent évoluent en 2024, les subventions aux associations sont corrigées des effets du cyclocross.

Une provision de 15 K€ /an a été intégrée sur la période.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024



Publié le

ID : 044-214401291-20240313-D2024_012-DE

en milliers d'euros	2023	2024	2025	2026	OBSERVATIONS
Produits des services	922	917	924	930	stabilité à partir de 2023
IMPOS ET TAXES (sauf 731)	1 312	1 309	1 306	1 303	
Attribution de compensation	1 081	1 081	1 081	1 081	stabilité sans modification des compétences
FPIC	154	151	148	145	test pacte financier et fiscal
FNGIR	47	47	47	47	stabilité
Autres	29	30	30	30	paris hippiques
FISCALITE LOCALE	6 945	7 279	7 502	7 731	
Produit de la fiscalité directe	5 785	6 235	6 434	6 626	selon le scénario de fiscalité
Ressupplémentaires	5	-13	-13	-13	effet lissage
TH résidences secondaires	130	77	80	82	simulation TH des résidences secondaires avec un pouvoir de taux en 2023
Droit de place	27	34	34	34	stabilité
Taxe sur les pylônes électriques	327,6	359,7	359,3	370	113 & 2 pylônes très haute tension en 2023-2024 puis réduction en 2025
Taxe sur l'électricité	227	232	236	241	évolution de +2%/an
Taxe additionnelle aux droits de mutations	443	354	372	390	baisse de -20% en 2024 puis évolution de 5%/an
DOTATIONS ET COMPENSATIONS	2 796	2 821	2 843	2 866	
Dotation Forfaitaire	1 233	1 238	1 243	1 248	2024 : progression de la population de +52 habitants et absence d'écroulement
Dotation de Solidarité Urbaine	323	339	349	359	2024 augmentation de l'enveloppe nationale de 140 M€ - Mais attention au classement
Dotation Nationale de Péréquation	355	348	341	334	2024 : faible baisse
DCRIP	16	15,8	15,7	15,5	2024 : baisse de -1%
Autres	5	2	2	2	Etat
Compensation FB	6,3	6,3	6,3	6,3	stabilité hors des variables d'ajustement
Compensation FNB	10,2	10,2	10,2	10,2	stabilité hors des variables d'ajustement
Nouvelle compensation FB entrep industrielle	468	486	501	516	2021 : réduction de moitié des bases des entreprises industrielles.
Département	13	12	12	12	stabilité
Communes	15	16	16	16	participations pour écoles publiques
groupement	29	30	30	30	subventions paris hippiques
Autres organismes	261	250	250	250	Contrats CAF
FDPTP	15,7	15,0	14,3	13,6	2024 : baisse de -4%
Dotation titressécurisés	19,0	19,0	19,0	19,0	2024 : dispositif au réel
FCTVA	15	20	20	20	selon données de la ville
Autres attributions et participations	13,3	14,6	14,6	14,6	Dt. mutation et recensement et FNCSFT
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	167	119	172	174	
Revenus des immeubles	120	99	152	154	selon données de la ville avec loyers maison de santé en 2025
Excédent budget annexes	0	0	0	0	
Produits divers de gestion courante	47	20	20	20	Travaux extension de réseaux et indemnités de sinistres
Produits financiers	0	0	0	0	
Produits de cessions	2	430	175	175	selon données de la ville
Travaux en régie	32	75	75	75	stabilité pour la simulation
Autres produits spécifiques	1	0	0	0	non intégré après 2021
Reprise sur amortissement	25	11	15	15	
Remboursement sur frais de personnel	64	70	70	70	provisions
Total recettes réelles (y compris travaux en régie)	12 266	13 031	13 083	13 338	
évolution n/n-1 en K€	749	765	52	255	
évolution n/n-1 en %	6,5%	6,2%	0,4%	1,9%	
Total recettes réelles hors cessions	12 264	12 601	12 908	13 163	
évolution n/n-1 en K€	755	337	307	255	

SCENARIO N° 1
Pression fiscale 2024 : +3% sur les taxes foncières & la taxe d'habitation

- **Fiscalité** : revalorisation de la base avec un indice IPCH à 3.9% pour 2024. Mais attention à une correction attendue d'une erreur informatique sur les bases de la taxe d'habitation.
- **DMTO 2024** : niveau en baisse de -20% en 2024
- Nouveaux loyers avec la maison de santé en 2025
- **Cessions d'immobilisations** intégrées sur la période selon les données de la ville
- **Travaux en régie** à 75 K€/an sur la période

SCENARIO N° 1 : pression fiscale 2024 +3 %

Caractéristiques fiscales

	2023	2024	2025	2026
BASES en K€				
Taxe foncier bâti	12 328	12 920	13 333	13 733
Taxe foncier non bâti	258	268	275	280
Evolution de la base n/n-1 en %				
Taxe foncier bâti	10,5%	4,8%	3,2%	3,0%
Taxe foncier non bâti	7,8%	3,9%	2,5%	2,0%
TAUX en points				
Taxe foncier bâti	39,76	40,95	40,95	40,95
Taxe foncier non bâti	44,85	46,20	46,20	46,20
Evolution du taux de FB				
	5,0%	3,0%	0,0%	0,0%
Evolution du taux de FNB				
	5,0%	3,0%	0,0%	0,0%

Coefficient correcteur : 1,158

Le coefficient correcteur est déterminé à partir des données de 2020 pour une application en 2021.

Il sera figé dans le temps mais le complément ou la retenue évolueront comme la dynamique des bases du foncier bâti.

Mécanisme réforme TH

Produit Taxe foncier bâti	4 888	5 291	5 460	5 624
Produit Taxe foncier non bâti	116	124	127	129
Produit 2 Taxes foncières (1)	5 004	5 415	5 587	5 754
Evolution (n/n-1) en valeur				
	697	411	172	166
Evolution (n/n-1) en %				
	16,2%	8,2%	3,2%	3,0%
Coefficient correcteur (2)				
	781	820	847	872
Evolution (n/n-1) en valeur				
	86,0	39,0	26,1	25,4
Evolution (n/n-1) en %				
	12%	5%	3%	3,0%
Produit 2 taxes foncières après le coefficient correcteur (3)	5 785	6 235	6 434	6 626
Evolution (n/n-1) en valeur				
	783	450	199	192
Evolution (n/n-1) en %				
	16%	8%	3%	3,0%

Produit fiscal
2 taxes foncières
après le
coefficient correcteur

TH résidences Second

Base TH résidences secondaires	749	430	447	461
Taux	17,38%	17,90%	17,90%	17,90%
Produit TH résidences secondaires (4)	130	77	80	82
Evolution (n/n-1) en valeur				
	67	-53	3	2
Evolution (n/n-1) en %				
	106%	-41%	4%	3%

TH résidences
secondaires

Vue globale

Produit 2 taxes fonc.+Coeff correc.+TH résid. Second. (5)	5 915	6 312	6 514	6 708
Evolution (n/n-1) en valeur				
	850	397	202	194
Evolution (n/n-1) en %				
	17%	7%	3%	3,0%
Produit supplémentaire des taxes foncières et TH avec augmentation fiscale en K€	231	160	0	0

Le produit fiscal correspond au produit fiscal après application du coefficient correcteur + le produit de la Taxe d'Habitation des résidences secondaires.

L'exercice 2024 intègre une correction de la base de la taxe d'habitation en rapport avec les indices d'évolution appliqués depuis 2022. Car la base 2023 semble avoir été surestimée avec une évolution de +96%/2022.

1- Le foncier bâti 2024 avec une pression communale et intercommunale stable

Revenu cadastral actualisé de 3,9 % en 2024

IMPOT LOCAL						
	2023	2024	Evolution	2023	2024	
Foncier bâti				1790	1860	
Commune	39,76	39,76	0,0%	Cotisation Commune	712	739
CDC	3,03	3,03	0,0%	Cotisation CDC	54	56
				Cotisation totale FB après frais de gestion	789	820
Total (hors frais)	42,79	42,79	0,00%	évolution en €		30,8
				évolution en %		3,9%
				EFFET MENSUEL		2,6

3. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

LA DOTATION FORFAITAIRE EN 20

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le



Population INSEE 2024 : DONN

ID: 044-214401291-20240313-D2024_012-DE

Résidences secondaires 2024 : stables

2023	
Population DGF	11 410
coefficient $[1+(0.38431*\log \text{pop DGF}/500)]$	1,52202
1 -Part fixe	1 218 152
2 -Part variable population	14 423
3- Redistribution interne - écrêtement	0
DGF NOTIFIEE	1 232 575

2024	
Simulation DGF avec une population corrig. de	52
Population DGF après correction	11 462
Evolution population n/n-1	0,46%
1 -Part fixe	1 232 575
2 -Part variable population	5 104
3- Redistribution interne - écrêtement	0
DGF simulée avec une variation de population	1 237 679
Evolution de la dotation en €	5 104
Evolution de la dotation en %	0,41%

Simulation 2024 sans écrêtement

POPULATION INSEE 2023	11 306
POPULATION INSEE 2024	11 358
EVOLUTION POPULATION INSEE en hab.	52
EVOLUTION POPULATION INSEE en %.	0,5%

Places de caravanes (nombre*2 si éligible DSU-DSR BCENTRE n-1)	24
--	----

RESIDENCES SECONDAIRES 2023	80
RESIDENCES SECONDAIRES 2024	80
VARIATION RES SECOND	0

POPULATION DGF 2023	11 410
POPULATION DGF 2024	11 462
EVOLUTION POPULATION DGF en hab.	52
EVOLUTION POPULATION DGF en %.	0,46%

3. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

LA DSU et LA DNP 2024

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 044-214401291-20240313-D2024_012-DE



2023 : +290 M€

- Dotation de Solidarité Rurale : + 200 M€
- Dotation de Solidarité Urbaine : + 90 M€
- Dotation Nationale de Péréquation : aucune évolution



2024 : +290 M€

- Dotation de Solidarité Rurale : + 150 M€
- Dotation de Solidarité Urbaine : + 140 M€
- Dotation Nationale de Péréquation : aucune évolution

	2020	2021	2022	2023	2024
DSU	305 033	311 761	316 939	322 529	338 655
évolution n/n-1 en valeur	8 878	6 728	5 178	5 590	16 126
évolution n/n-1 en %	3,0%	2,2%	1,7%	1,8%	5,0%
RANG	566	566	647	637	0
RANG MAXIMUM communes éligibles	693	695	700	694	0
Marge au niveau du rang	127	129	53	57	0

Attention le classement de la commune s'est fortement dégradé depuis 2022 et pourrait entraîner une inéligibilité

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution n/ n-1	
						en €	en%
DNP	362 472	360 906	352 162	354 964	347 657	-7 307	-2,1%
principale	255 446	254 183	247 170	250 501	244 238	-6 263	-2,5%
majoration	107 026	106 723	104 992	104 463	103 418	-1 045	-1,0%

SCENARIO n° 1
Consolidation des ressources en 2024 : +3%

SCENARIO n° 2
Consolidation des ressources en 2024 : +4%

SCENARIO n° 3
Consolidation des ressources en 2024 : +5%

SCENARIO n° 1 Consolidation des ressources en 2024 : +3%

Conditions de la simulation

- Les charges et recettes de fonctionnement sont intégrées selon les conditions décrites ci avant.
- Pression fiscale : +3% sur les 3 taxes en 2024 puis stabilité
- PPI de la commune : 15,3 M€ entre 2024 et 2026
- Emprunt annuel à taux fixe de : 4,5% sur 20 ans à partir de 2024 puis 3,8% en 2025
- Subventions : selon données de la commune

PPI 2024-2026 : 15,3 M€

INVESTISSEMENTS	2023	2024	2025	2026
Ajustement capital	4	4	4	4
Programme global	4 775	7 662	5 204	2 473
Travaux en régie	32	75	75	75
Dépôts et cautionnement	0	0	0	0
Dépense d'investissement	4 811	7 741	5 283	2 552
Subventions diverses et Fds de concours	306	1 725	1 018	710
restes à réaliser				
FCTVA estimé (n-1)	458	627	1 005	683
Taxe d'aménagement	157	150	150	100
Emprunt bloqué	750	0	0	0
Dépôts et cautionnement	0	0	0	0
Divers	33	38	0	0
Recettes d'investissement	1 704	2 540	2 173	1 493
Reste à financer	3 107	5 202	3 110	1 059
Capacité d'autofinancement	1 388	1 779	1 357	1 190
Emprunt d'équilibre	1 719	3 423	1 753	-131
Emprunt réalisé	0	2 949	1 753	0
FONDS DE ROULEMENT	1 474	1 000	1 000	1 131

Emprunts réalisés : 4,7 M€

La caf nette dans le tableau n'est pas corrigée de l'effet cessions et provisions

Les indicateurs financiers sur la période :

La **capacité d'autofinancement nette diminue faiblement** en 2024 grâce aux nouvelles recettes fiscales. L'épargne évolue défavorablement sur le reste de la période sous l'effet des nouvelles charges financières. Le niveau est moyen en 2026.

La **capacité dynamique de désendettement** représente **un niveau modéré en 2026 avec 5 années** pour rembourser le capital de la dette.

Des aléas majeurs reposent sur les charges, avec l'évolution du coût de l'énergie et de l'inflation à partir de 2024 et pour les ressources sur l'environnement national des finances publiques qui reste très incertain.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

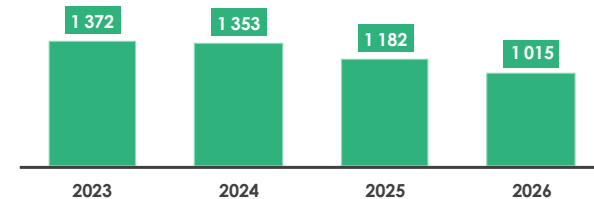
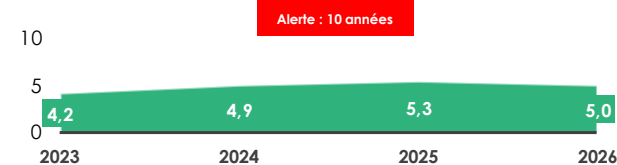
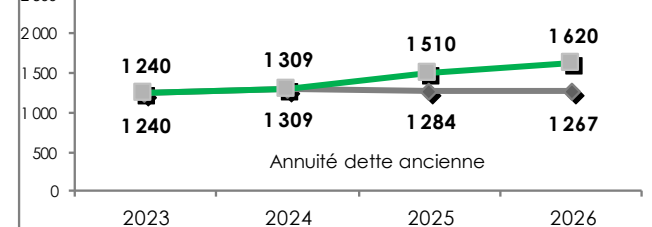
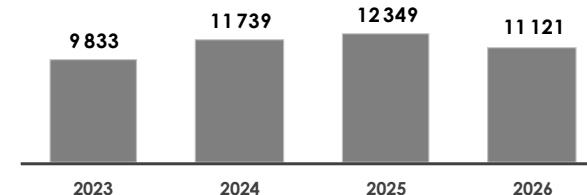
Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 18/03/2024

Cet état est corrigé de l'effet cessions

d'immobilisations et provisions

ID : 044-214401291-20240313-D2024_012-DE

Autofinancement Net en milliers d'euros**Capacité dynamique de désendettement (en nombre d'années)****Annuité dette ancienne + nouvelle dette****Encours au 31 décembre**

SCENARIO n° 2

Consolidation des ressources en 2024 : +4%

Conditions de la simulation

- Les charges et recettes de fonctionnement sont intégrées selon les conditions décrites ci avant.
- Pression fiscale : +4% sur les 3 taxes en 2024 puis stabilité
- PPI de la commune : 15,3 M€ entre 2024 et 2026
- Emprunt annuel à taux fixe de : 4,5% sur 20 ans à partir de 2024 puis 3,8% en 2025
- Subventions : selon données de la commune

INVESTISSEMENTS	2023	2024	2025	2026
Ajustement capital	4	4	4	4
Programme global	4 775	7 662	5 204	2 473
Travaux en régie	32	75	75	75
Dépôts et cautionnement	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	4 811	7 741	5 283	2 552
Subventions diverses et Fds de concours	306	1 725	1 018	710
restes à réaliser				
FCTVA estimé (n-1)	458	627	1 005	683
Taxe d'aménagement	157	150	150	100
Emprunt bloqué	750	0	0	0
Dépôts et cautionnement	0	0	0	0
Divers	33	38	0	0
Recettes d'investissement	1 704	2 540	2 173	1 493
Reste à financer	3 107	5 202	3 110	1 059
Capacité d'autofinancement	1 388	1 832	1 416	1 255
Emprunt d'équilibre	1 719	3 370	1 694	-196
Emprunt réalisé	0	2 896	1 694	0
FONDS DE ROULEMENT	1 474	1 000	1 000	1 197

Emprunts réalisés : 4,6 M€

La caf nette dans le tableau n'est pas corrigée de l'effet cessions et provisions

Les indicateurs financiers sur la période :

La **capacité d'autofinancement nette progresse** faiblement en 2024 grâce aux nouvelles recettes fiscales. L'épargne évolue défavorablement sur le reste de la période sous l'effet des nouvelles charges financières. Le niveau est moyen en 2026.

La **capacité dynamique de désendettement** représente **un niveau modéré en 2026 avec 4,8** années pour rembourser le capital de la dette.

Des aléas majeurs reposent sur les charges, avec l'évolution du coût de l'énergie et de l'inflation à partir de 2024 et pour les ressources sur l'environnement national des finances publiques qui reste très incertain.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

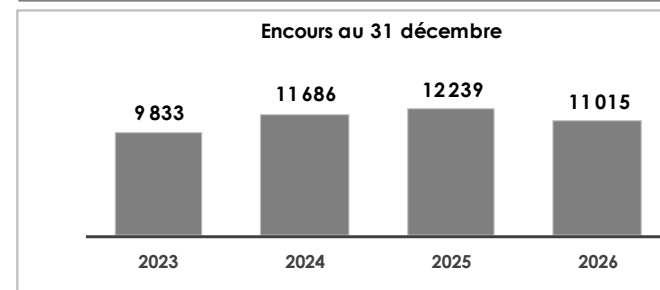
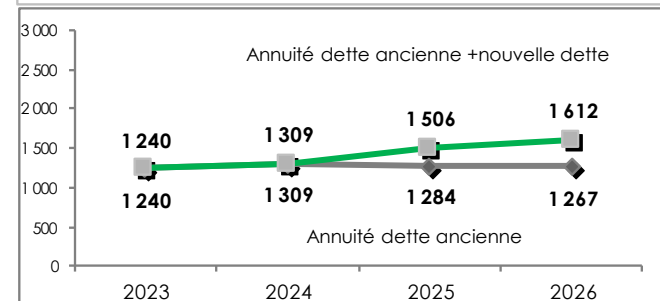
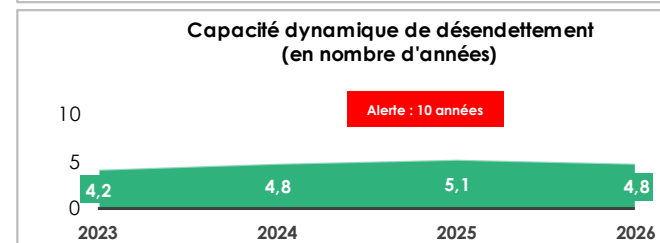
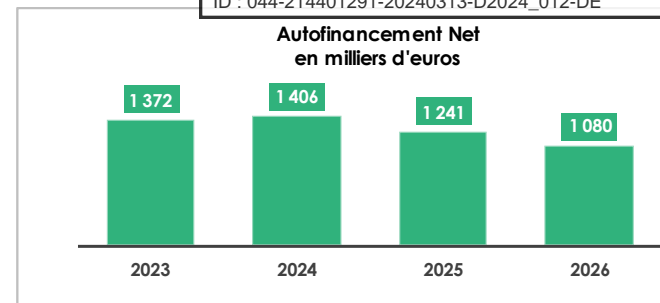
Reçu en préfecture le 18/03/2024

La caf nette est corrigée de l'effet cessions et provisions

Publié le

S'LO

ID : 044-214401291-20240313-D2024_012-DE



SCENARIO n° 3 Consolidation des ressources en 2024 : +5%

Conditions de la simulation

- Les charges et recettes de fonctionnement sont intégrées selon les conditions décrites ci avant.
- Pression fiscale : +5% sur les 3 taxes en 2024 puis stabilité
- PPI de la commune : 15,3 M€ entre 2024 et 2026
- Emprunt annuel à taux fixe de : 4,5% sur 20 ans à partir de 2024 puis 3,8% en 2025
- Subventions : selon données de la commune

INVESTISSEMENTS	2023	2024	2025	2026
Ajustement capital	4	4	4	4
Programme global	4 775	7 662	5 204	2 473
Travaux en régie	32	75	75	75
Dépôts et cautionnement	0	0	0	0
Dépense d'investissement	4 811	7 741	5 283	2 552
Subventions diverses et Fds de concours	306	1 725	1 018	710
restes à réaliser				
FCTVA estimé (n-1)	458	627	1 005	683
Taxe d'aménagement	157	150	150	100
Emprunt bloqué	750	0	0	0
Dépôts et cautionnement	0	0	0	0
Divers	33	38	0	0
Recettes d'investissement	1 704	2 540	2 173	1 493
Reste à financer	3 107	5 202	3 110	1 059
Capacité d'autofinancement	1 388	1 886	1 475	1 320
Emprunt d'équilibre	1 719	3 316	1 635	-262
Emprunt réalisé	0	2 842	1 635	0
FONDS DE ROULEMENT	1 474	1 000	1 000	1 261

Emprunts réalisés : 4,5 M€

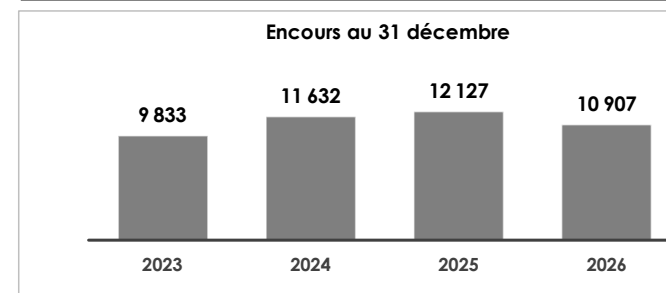
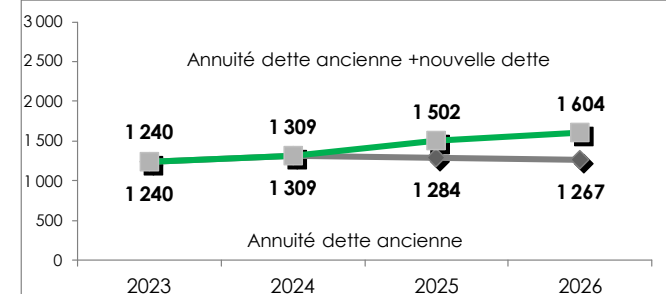
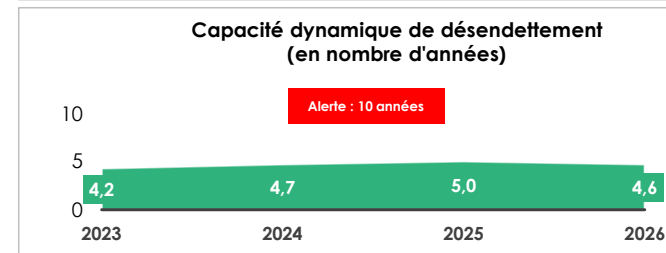
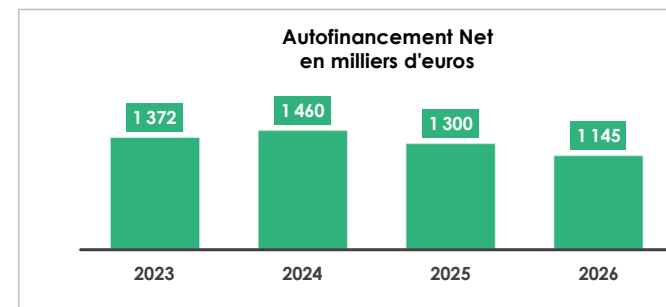
La caf nette dans le tableau n'est pas corrigée de l'effet cessions et provisions

Les indicateurs financiers sur la période :

La capacité d'autofinancement nette progresse significativement en 2024 grâce aux nouvelles recettes fiscales. L'épargne évolue défavorablement sur le reste de la période sous l'effet des nouvelles charges financières. Le niveau est supérieur de 130 K€ au scénario n° 1.

La capacité dynamique de désendettement représente un niveau modéré en 2026 avec 4,6 années pour rembourser le capital de la dette.

Des aléas majeurs reposent sur les charges, avec l'évolution du coût de l'énergie et de l'inflation à partir de 2024 et pour les ressources sur l'environnement national des finances publiques qui reste très incertain.



SCENARIO N° 1
Pression fiscale en 2024 :
+3% puis stabilité

SCENARIO N° 2
Pression fiscale en 2024 :
+4% puis stabilité

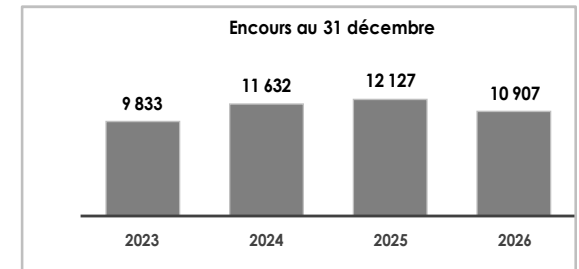
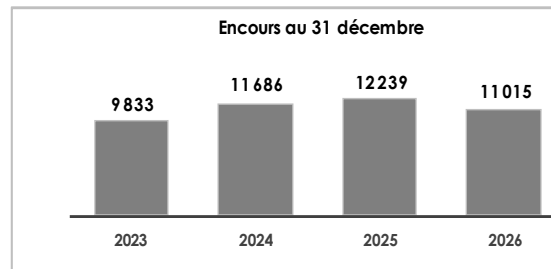
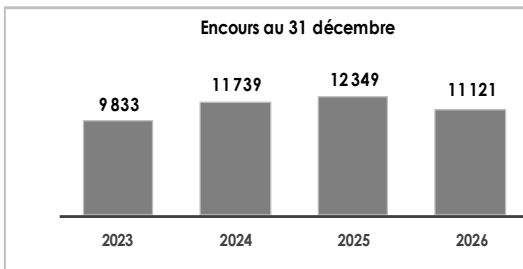
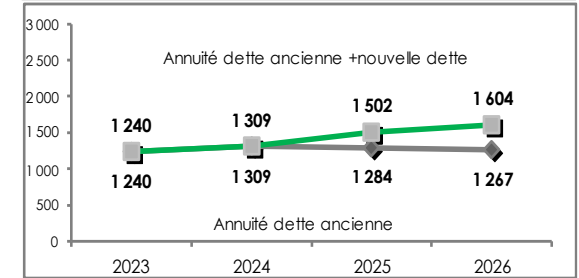
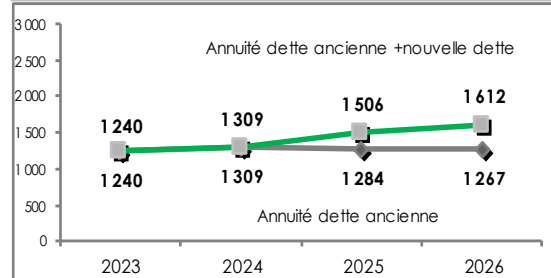
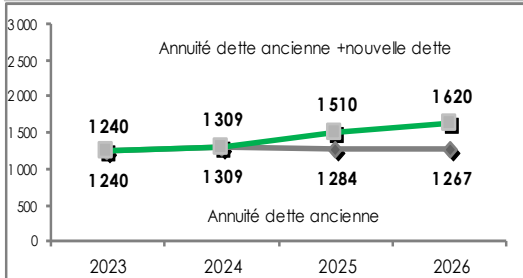
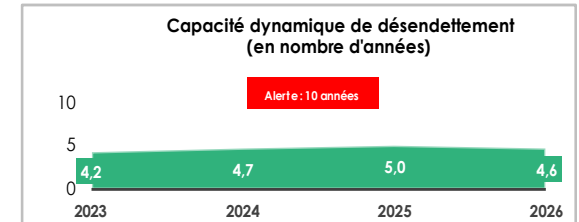
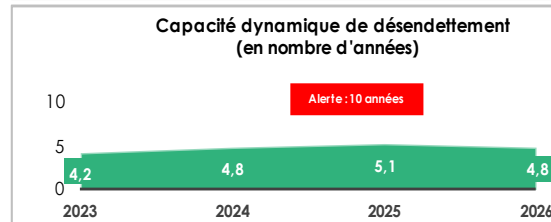
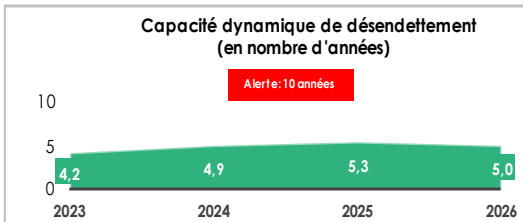
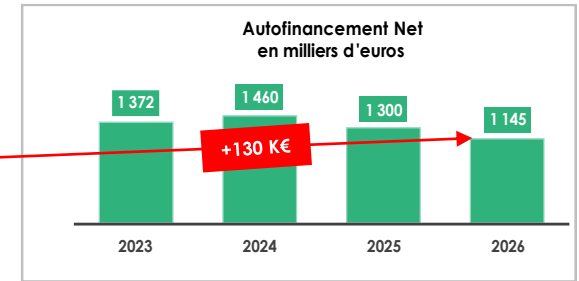
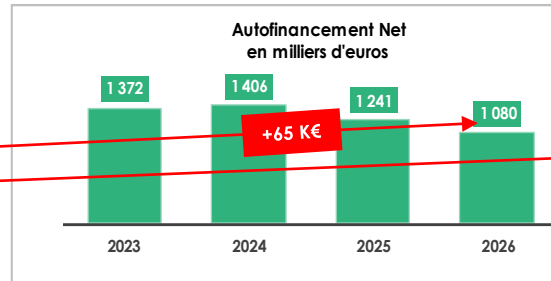
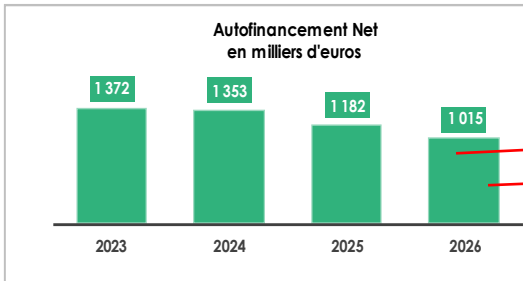
Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID : 044-214401291-20240313-D2024_012-DE



1- Le foncier bâti 2024 (maison avec un revenu cadastral moyen)

Revenu cadastral

SCENARIO N° 2

+3% en 2024

IMPOT LOCAL						2023	2024
Foncier bâti				FB revenu cadastral (à partir de la valeur locative moyenne)		1790	1860
Commune	2023	2024	Evolution	Cotisation Commune		712	762
CDC	39,76	40,95	3,0%	Cotisation CDC		54	56
	3,03	3,03	0,0%				
Total (hors frais)				Cotisation totale FB après frais de gestion		789	842
	42,79	43,98	2,79%	évolution en €			53,6
				évolution en %			6,8%
						EFFET MENSUEL	4,5

SCENARIO N° 2

+4% en 2024

IMPOT LOCAL						2023	2024
Foncier bâti				FB revenu cadastral (à partir de la valeur locative moyenne)		1790	1860
Commune	2023	2024	Evolution	Cotisation Commune		712	769
CDC	39,76	41,35	4,0%	Cotisation CDC		54	56
	3,03	3,03	0,0%				
Total (hors frais)				Cotisation totale FB après frais de gestion		789	850
	42,79	44,38	3,72%	évolution en €			61,2
				évolution en %			7,8%
						EFFET MENSUEL	5,1

+8 €/S1

SCENARIO N° 3

+5% en 2024

IMPOT LOCAL						2023	2024
Foncier bâti				FB revenu cadastral (à partir de la valeur locative moyenne)		1790	1860
Commune	2023	2024	Evolution	Cotisation Commune		712	776
CDC	39,76	41,75	5,0%	Cotisation CDC		54	56
	3,03	3,03	0,0%				
Total (hors frais)				Cotisation totale FB après frais de gestion		789	858
	42,79	44,78	4,65%	évolution en €			68,8
				évolution en %			8,7%
						EFFET MENSUEL	5,7

+16 €/S1

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le



ID : 044-214401291-20240313-D2024_012-DE

A large, light blue circle containing a white number '4' and the text 'Les budgets annexes' in white, bold, sans-serif font. The circle has a soft shadow underneath it.

4 Les budgets annexes



CARRE D'ARGENT

Compte administratif prévisionnel 2023

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le



ID : 044-214401291-20240313-D2024_012-DE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Rappel 2022	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Rappel 2022
Chapitre 011 - Charges à caractère général	231 835,01 €	214 242,23 €	Chapitre 002 - Excédent antérieur reporté	33 615,32 €	53 968,50 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	222 991,87 €	209 999,10 €	Chapitre 70 - Produits des services	73 934,96 €	64 611,41 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	11 051,82 €	10 946,43 €	Chapitre 74 - Dotations et participations	387 082,18 €	347 395,01 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles		0,00 €	Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	6 993,53 €	6 846,31 €
			Chapitre 77 - Autres produits de gestion courante	15,00 €	
Chapitre 68 - Dotations amortiss, dépréciations et provisions	392,75 €	339,18 €	Chapitre 78 - Reprises sur amortiss., dépréciations et provisions	339,18 €	
Chapitre 042 - Amortissement des biens	26 766,25 €	31 223,35 €	Chapitre 042 - Amortissement des subventions	20 548,36 €	27 544,38 €
TOTAL DEPENSES	493 037,70 €	466 750,29 €	TOTAL RECETTES	522 528,53 €	500 365,61 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2023			29 490,83 €		
RAPPEL RESULTAT FONCTIONNEMENT 2022			33 615,32 €		

La saison 2022/2023 signe la fin des conséquences de l'épisode COVID avec l'envie des habitants de renouer avec les sorties. La fréquentation est en forte hausse et les spectateurs prennent le temps à la fin des représentations de boire un verre et de discuter dans le hall.

Les projets à destination des scolaires emportent toujours une forte adhésion auprès des enseignants.

Les associations continuent à se produire au Carré d'argent et ont également retrouvées leurs spectateurs.

Bilan de fréquentation saison 2022/2023

Saison culturelle : 20 spectacles qui ont réuni 5909 spectateurs (74% de taux de remplissage contre 48% la saison 2021/2022).

Un fort engouement pour de nombreux spectacles (11 spectacles complets ou quasi complets) avec le retour d'artistes internationaux comme Fred Pellerin, Ayo et Bachar Mar Khalifé. Des spectacles de danse fortement plébiscités comme *Le sacre du printemps* et *Les yeux fermés* (aide de la Région et de MDLA pour ces grosses productions). Soutien des compagnies émergentes du Département et participation au Projet Culturel de Territoire (projet In vivo).

Scolaires : 9 spectacles (23 représentations) et des visites de salle : 3 591 élèves.

Locations : 11 structures (associations, écoles...) pour 27 représentations : 7 783 spectateurs.

Soit un total de 15 518 personnes qui ont fréquenté la Carré d'argent

LOTISSEMENTS D'HABITATIONS

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 044-214401291-20240313-D2024_012-DE



LA CHASSELANDIERE

La Chasselandière située à l'ouest de la commune, à proximité de l'échangeur de Beaulieu, occupe une surface de 8.6 hectares. Une partie de cet espace a été cédée en 2012 à la communauté de communes du Pays de Pont-Château – Saint-Gildas des Bois en vue de l'implantation de la gendarmerie.

Un emprunt de 400 000 € utilisé pour l'achat des terrains a été contracté en 2006. Le remboursement s'est achevé en 2020.

Les travaux d'aménagement d'un lotissement d'habitations ont commencé en septembre 2021 sur une surface totale de 9 610 m².

La commercialisation a eu lieu et les 15 terrains à viabiliser ont été mis en vente, avec surface totale de 7 480 m² pour un prix moyen de 81,18 € / m².

Au cours de l'exercice 2022, 8 terrains ont été vendus pour un montant total de 267 001,56 € HT.

Au cours de l'exercice 2023, 3 terrains ont été vendus pour un montant total de 100 448,13 € HT.

LOTISSEMENTS D'HABITATIONS

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 044-214401291-20240313-D2024_012-DE



Situation financière au 31 décembre 2023

DEPENSES	Acquisitions + frais de notaire	Indemnité éviction	Dépenses (travaux - études ...)	Intérêts d'emprunt	Capital remboursé
Achat de terrains	183 913,34 €	10 983,06 €			
Achat de terrains	160 506,35 €	20 958,40 €			
Etudes			19 229,04 €		
Clôture			13 235,67 €		
Travaux			246 622,61 €		
Intérêts d'emprunt				123 903,96 €	
Capital					400 000,00 €
	344 419,69 €	31 941,46 €	279 087,32 €	123 903,96 €	400 000,00 €
	779 352 €				

RECETTES	Cession (*)	Avances Budget Principal
Cession terrain	457 449,69 €	
Avances Budget Principal		430 010,00 €
	887 460 €	

(*)

Cession Communauté de communes : 90 000 €
Vente de terrains viabilisés : 367 449,69 €

LOTISSEMENTS D'HABITATIONS

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

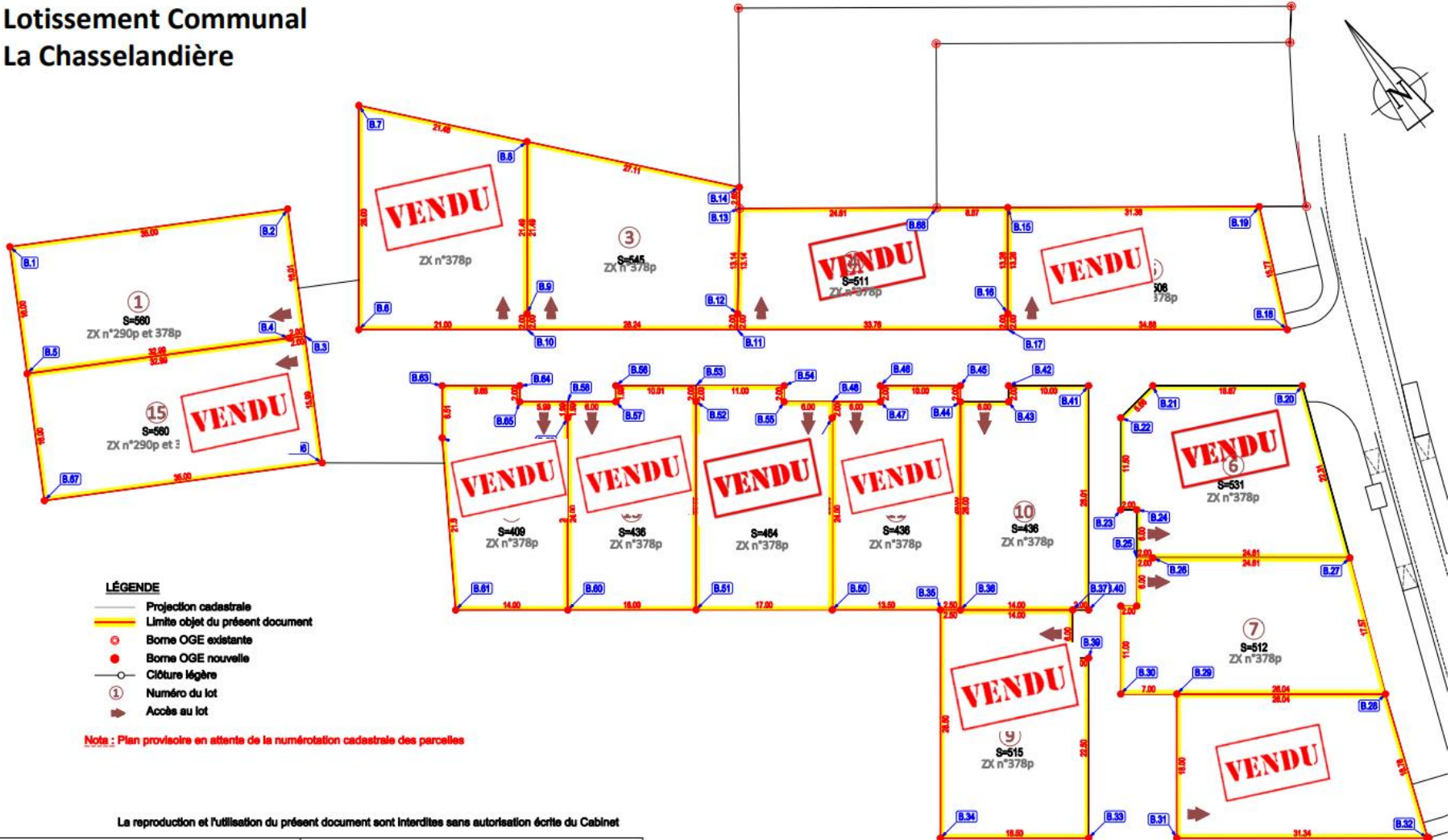
Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le



ID : 044-214401291-20240313-D2024_012-DE

Lotissement Communal La Chasselandière



La reproduction et utilisation du présent document sont interdites sans autorisation écrite du Cabinet

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le



ID : 044-214401291-20240313-D2024_012-DE



LE PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 044-214401291-20240313-D2024_012-DE

S²LO

73

Politique de promotion et de rémunération

Entretien annuel	Réalisé avec le responsable hiérarchique direct
Régime indemnitaire	Régime indemnitaire versé mensuellement ; IFSE, ISFP, IAT, NBI Une prime annuelle versée en 2 fois (juin et novembre)
Avantages sociaux	Chèque déjeuners, adhésion au COS 44, participation à la prévoyance

Organisation du temps de travail

Durée annuelle du temps de travail	1 607 heures
Nombre de jours de Congés Payés	25 jours
Nombre de jours d'ARTT	Variable selon les services et le temps de travail de l'agent
Nombre de jours de fractionnement	2 jours
Journée de solidarité	Intégrée au forfait horaire annuel

LE PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 044-214401291-20240313-D2024_012-DE




Evolution des effectifs de la commune au 31/12/N (emplois permanents)

Année 2020	Titulaire	En ETP	Non titulaire (poste permanent)	En ETP	Non titulaire (poste non permanent)	En ETP	Total	Total en ETP
A	7	6,6	1	1			8	7,6
B	15	14,4	0	0			15	14,4
C	78	70,13	12	8,11			90	78,24
A,B,C	/	/	/	/	13	9,61	13	9,61
Total	100	91,13	13	9,11	13	9,61	126	109,85
Année 2021	Titulaire	En ETP	Non titulaire (poste permanent)	En ETP	Non titulaire (poste non permanent)	En ETP	Total	Total en ETP
A	8	7,6	1	1			9	8,6
B	15	14,3	1	0,8			16	15,1
C	71	63,05	7	6,22			78	69,27
A,B,C	/	/	/	/	26	17,34	26	17,34
Total	94	84,95	9	8,02	26	17,34	129	110,31
Année 2022	Titulaire	En ETP	Non titulaire (poste permanent)	En ETP	Non titulaire (poste non permanent)	En ETP	Total	Total en ETP
A	9	8,8	1	1			10	9,8
B	16	15,3	2	2			18	17,3
C	69	62,84	4	4			73	66,84
A,B,C	/	/	/	/	16	12,54	16	12,54
Total	94	86,94	7	7	16	12,54	117	106,48
Année 2023	Titulaire	En ETP	Non titulaire (poste permanent)	En ETP	Non titulaire (poste non permanent)	En ETP	Total	Total en ETP
A	10	9,8	2	2			12	11,8
B	12	11,5	4	4			16	15,5
C	77	71,01	2	2			79	73,01
A,B,C	/	/	/	/	15	11,82	15	11,82
Total	99	92,31	8	8	15	11,82	122	112,13

Le tableau recense les agents qui sont **en poste** le 31 décembre de chaque année. Aussi, les agents en disponibilité (6), les apprentis (1), ne sont pas comptabilisés.

LE PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE

Envoyé en préfecture le 18/03/2024		75
Reçu en préfecture le 18/03/2024		
Publié le		
ID : 044-214401291-20240313-D2024_012-DE		

L'effectif de la Ville de Pont-Château présente une augmentation au cours de cette année 2023 avec un nombre d'équivalent temps plein qui passe de 105.48 à 112.13. L'augmentation touche essentiellement les agents positionnés sur emplois permanents. Des postes d'agents non permanents ont été pérennisés en 2023, des agents contractuels (positionnés sur emploi non permanents) ont d'ailleurs été nommés stagiaires. Des postes vacants en 2022 ont été pourvus en 2023 (DST, chef d'équipe PU), des postes permanents ont été créés : agent de police municipale, agent du service Finances.

Durant l'année 2023, on note le départ en retraite de 2 agents permanents (1 agent du service Entretien, ménage des locaux et 1 agent du service Projets). Un agent a par ailleurs muté vers une autre collectivité (1 agent du service Carré d'argent), 4 autres ont sollicité une disponibilité (1 agent du service Voirie, un agent du service AVAS, un agent du service Carré d'argent, un agent du service Entretien ménage des locaux). Enfin , 1 agent contractuel sur poste permanent a mis fin à son contrat (agent du service voirie et Propreté Urbaine). Ces départs ont été remplacés ou leur remplacement est en cours.


A la rentrée 2023, compte tenu de l'augmentation des effectifs des enfants accueillis dans les structures périscolaires, les volumes horaires associés à certains postes titulaires ou non titulaires ont été revalorisés. Cela permet de répondre au mieux aux besoins du service.

Afin d'optimiser le fonctionnement des services techniques municipaux et de rendre l'organigramme plus lisible et cohérent, il a été décidé de remanier l'organisation de ce pôle. Le Pôle Cadre de Vie a été scindé en 2 parties distinctes : l'une dédiée aux espaces verts, aux cimetières et aux terrains de sports et l'autre à l'entretien de voirie et à la Propreté Urbaine. Ces deux nouveaux services sont dirigés par deux responsables de services sous l'autorité desquels interviennent des chefs d'équipe (espaces verts, cimetières, terrains de sport / Voirie, Propreté Urbaine). Dans le cadre de cet ajustement, un poste de chef d'équipe des espaces verts a été créé. Il permet d'assurer un relai efficace entre le Responsable du Service et les équipes opérationnelles.

Diverses mesures réglementaires ont touché les rémunérations des agents publics au cours de l'année 2023. Elles ont eu un impact sur le budget de la collectivité.

LE PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 044-214401291-20240313-D2024_012-DE




Compte tenu de la hausse de l'inflation tout au long de l'année 2023, le montant du SMIC mensuel brut a été réévalué afin d'éviter que certains agents de la Fonction publique ne soient rémunérés en dessous du seuil du SMIC. Ainsi, l'indice minimum de traitement des agents publics a été relevé au 1^{er} janvier 2023 puis au 1^{er} mai 2023. Ces mesures touchent notamment les agents placés sur les premiers échelons des grilles de catégorie C et de catégorie B.

Afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a présenté, lundi 12 juin 2023, un ensemble de mesures au bénéfice de tous les agents :

- Revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique à hauteur de 1.5% à compter du 1^{er} juillet 2023. **En 2023, la valeur du point est passée de 4.85 € à 4.92 €.**
- Attribution de points d'indice supplémentaires pour certaines grilles au 1^{er} juillet 2023 (principalement dans la catégorie C et quelques échelons de catégorie B)
- Attribution de 5 points d'indice majorés pour tous les agents au 1^{er} janvier 2024
- Possibilité pour chaque employeur public territorial de verser une « prime pouvoir d'achat » à certains agents publics
- Reconduction de la GIPA pour 2023
- Revalorisation des frais de missions (augmentation d'au moins 10% en fonction des territoires)
- Meilleure prise en charge des abonnements aux transports collectifs (à hauteur de 70% des frais d'abonnement)
- Revalorisation du barème de monétisation des CET (revalorisation de 10% des indemnités forfaitaires)

LE PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE

Envoyé en préfecture le 18/03/2024	
Reçu en préfecture le 18/03/2024	
Publié le	
ID : 044-214401291-20240313-D2024_012-DE	

De son côté, la Ville de Pont-Château a aussi mis en place des mesures visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents :

- A compter du 1^{er} mai 2023, une revalorisation du montant de l'IFSE (Indemnité de fonction, sujétion et expertise) pour l'ensemble de son personnel a été effectuée. Cette revalorisation s'est faite sur la base de paliers :
 - Les agents percevant une IFSE dont le montant est compris entre 1 224€ et 3 599€ bruts annuels (pour un temps complet) ont bénéficié d'une augmentation brute annuelle de 360€.
 - Les agents percevant une IFSE dont le montant est supérieur à 3600€ bruts mensuels (pour un temps complet) ont bénéficié d'une augmentation brute annuelle de 240€.

Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail de l'agent.

De même, une mesure de correction d'incohérences de certains montants d'IFSE a été mise en œuvre au début de l'année 2023. Ainsi, l'IFSE plancher est égal à 200€ bruts mensuels pour un temps complet.

Ces revalorisations représentent un impact d'environ 34 000 € sur le budget de la collectivité.

- A compter du 1^{er} janvier 2024, la valeur faciale du ticket restaurant a été revalorisée. Elle s'élève désormais à 7€. La collectivité prend en charge 50% de ce montant. Cette mesure représente un impact annuel d'environ 10 000 € pour la collectivité.

Au printemps 2023, un audit a été mené par le cabinet OHP-RH. Il a été chargé d'évaluer la qualité de vie et des conditions de travail dans les services municipaux sur la base de réponses à des questionnaires anonymes, des remarques émises lors d'ateliers collaboratifs et d'entretiens individuels.

A l'issue de ce travail de diagnostic, différents champs d'actions ont été dégagés. L'action prioritaire sur laquelle a travaillé un Comité de Pilotage concerne les règles d'aménagement du temps de travail. Plusieurs propositions ont été présentées à chacun des services. Elles feront l'objet d'une validation et d'une mise en application en 2024 au travers de la modification du règlement intérieur des services.

LE PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 044-214401291-20240313-D2024_012-DE

S²LO 78

Evolution de la masse salariale entre 2019 et 2023

Evolution de la masse salariale

